

STATISTIQUES DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

Statistique de l'AVS
2011



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'intérieur DFI
Office fédéral des assurances sociales OFAS

Editeur Office fédéral des assurances sociales OFAS

Source des données Centrale de compensation (CdC)

Rédaction Jacques Méry, OFAS

Complément d'information OFAS, secteur statistique, CH-3003 Berne
Fax 031 322 78 80
Jacques Méry, tél. 031 322 91 88
jacques.mery@bsv.admin.ch

Les corrections et adaptations apportées à la publication après son impression sont intégrées dans la version mise à disposition sur Internet.

Publications électroniques www.ofas.admin.ch
www.av.s.bsv.admin.ch

Layout Beatrix Nicolai, Marianne Seiler, Berne
Daniel Reber, OFAS

Copyright OFAS, Berne, 2012
Reproduction partielle autorisée, sauf à des fins commerciales, avec mention de la source et envoi d'un justificatif à l'OFAS.

Distribution OFCL, Diffusion publications
CH-3003 Berne
Fax 031 325 50 58
verkauf.zivil@bbl.admin.ch
www.bbl.admin.ch/bundespublikationen

ISSN 1663-473X

Numéros de commande 318.123.12F (éd. française) 06/12 150 10Ki0348
318.123.12D (éd. allemande)

STATISTIQUE DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

Statistique de l'AVS
2011

Office fédéral des assurances sociales
Secteur statistique

Liste des abréviations

AI	Assurance-invalidité
APG	Allocations pour perte de gain
API	Allocations pour impotents
AS	Prestations de survivants de l'AVS
AV	Prestations de vieillesse de l'AVS
AVS	Assurance-vieillesse et survivants
LAI	Loi fédérale sur l'assurance-invalidité
LAVS	Loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants
OFAS	Office fédéral des assurances sociales
OFS	Office fédéral de la statistique
PC	Prestations complémentaires à l'assurance-vieillesse, survivants et invalidité
PP	Prévoyance professionnelle
TVA	Taxe sur la valeur ajoutée

Liste des signes

0 ou 0.0	Valeur nulle ou chiffre inférieur à la moitié de l'unité utilisée.
-	Donnée absente ou n'ayant pas de sens.
...	Chiffre non disponible (missing value).
Chiffres arrondis :	En général, les chiffres sont arrondis à la valeur supérieure ou inférieure, ce qui peut avoir pour conséquence que la somme des chiffres arrondis diffère du total.

Sommaire

	L'essentiel en bref	
1	Présentation générale	2
	Qu'est-ce que l'AVS ?	2
	Aperçu général	3
	Les prestations	3
	Les recettes	4
	L'AVS et le contexte économique	4
	La situation économique des rentiers	5
	L'AVS et le contexte démographique	7
2	Bénéficiaires de rentes et sommes des rentes	8
	Répartition par type de rente	8
	Les rentes de vieillesse	9
	Les rentes complémentaires	9
	Les rentes de survivants	9
3	L'âge des bénéficiaires	11
	La répartition par âge	11
4	Les rentes et les bénéficiaires par canton	12
	Rapport démographique des plus de 64 ans par canton	12
	Montant moyen de la rente par canton	12
5	Rentes, sexe et état civil	15
	Les hommes et les femmes dans l'assurance-vieillesse	15
	Le montant des rentes selon le sexe et l'état civil	16
	Rentes maximales selon le revenu déterminant	19
	Les bonifications	20
6	Les étrangers dans l'AVS	21
	Répartition des rentiers et de la somme des rentes selon le domicile et la nationalité	21
	Autres prestations	22
	Parts des prestations et du financement	23
7	Ajournement et anticipation des rentes	25
8	Dynamique des bénéficiaires de rentes AVS	26
	Rentes de vieillesse	26
	Rentes de veufs et de veuves	27
	Dynamique des rentes AVS	28
9	Prestations complémentaires à l'AVS	30
10	Rapport démographique et espérance de vie	32
A	Annexe 1 Rentes ordinaires et extraordinaires	34
A	Annexe 2 Calcul des rentes	34
A	Annexe 3 Conditions d'anticipation et d'ajournement	36
A	Annexe 4 Définition de l'âge	37
A	Annexe 5 Age de la retraite	37
A	Annexe 6 Liste des tableaux sur Internet	38
T	Tableaux www.avs.bsv.admin.ch	

L'essentiel en bref

Les dépenses de l'assurance-vieillesse et survivants se sont élevées en 2011 à 38.1 milliards de francs. Les rentes, avec 37.1 milliards de francs, représentent la plus grande partie des prestations. Les allocations pour impotents (508 millions de francs) est l'autre dépense significative.

Côté financement, les revenus soumis à cotisation ont rapporté 28.3 milliards de francs, soit 73.8 % de l'ensemble des recettes de l'assurance (38.4 milliards de francs). La Confédération, deuxième source de financement en importance, a versé 7.4 milliards de francs (19.4 % des recettes). En 2011, le point de TVA en faveur de l'AVS a rapporté un montant de 2.2 milliards de francs (5.9 %).

L'AVS a clôturé ses comptes 2011 avec un excédent de 1 milliard de francs. Le Fonds de compensation de l'AVS a bouclé l'année à 40.2 milliards de francs, soit 105.5 % des dépenses annuelles. A noter que depuis le 1^e janvier 2011, les fonds de l'AVS et de l'AI sont séparés et qu'à cette date le fonds de l'AVS a versé 5 milliards de francs à celui de l'AI. Par contre, la dette de l'AI, qui se chiffre à 14.9 milliards de francs, est incluse dans les actifs du Fonds de compensation de l'AVS.

En décembre 2011, 2'031'300 personnes ont touché, en Suisse ou à l'étranger, des rentes de vieillesse et 124'700 des rentes de veuve ou de veuf. En comptant tous les membres des familles concernées, 2'256'800 personnes ont ainsi bénéficié de rentes.

En Suisse, pour les personnes étant seules à percevoir une rente de vieillesse, le montant moyen s'est élevé à 2'011 francs par mois pour les femmes et à 2'015 francs pour les hommes. Dans le cas de couples mariés dont les deux partenaires ont droit à une rente, le montant total touché en moyenne s'est élevé à 3'334 francs, ces rentes étant plafonnées dans 87 % des cas. Dans le groupe des bénéficiaires non mariés, un tiers des hommes et un tiers des femmes ont touché le montant maximal de la rente entière, soit 2'320 francs par mois ; quant aux couples mariés, 58.2 % d'entre eux ont eu droit au montant maximal de 3'480 francs.

Par rapport à l'exercice précédent, le nombre des bénéficiaires de rentes AVS a augmenté de 2.5 % (+50'100). Plus de la moitié de cette hausse (+25'300) procède de rentes AVS versées à l'étranger.

L'AVS dépend dans une large mesure de l'évolution démographique. Ainsi, le rapport de dépendance entre les personnes ayant l'âge de la retraite (65 ans et plus) et celles en âge d'exercer une activité lucrative (entre 20 et 64 ans) a passé de 23.5 % à 28.4 % entre 1990 et 2011. Cette valeur devrait atteindre plus de 50 % d'ici 2050. En d'autres termes, on dénombre aujourd'hui un peu moins de quatre actifs pour un retraité, alors que dans 40 ans, il n'y aura plus que deux actifs pour un retraité. A part des mesures ponctuelles relevant de la loi sur l'AVS, telles que l'adaptation du taux de cotisation, de l'âge de la retraite, du niveau des prestations ou du taux de la TVA, c'est surtout l'évolution économique qui aura à l'avenir une incidence déterminante sur les comptes de l'AVS.

Pour obtenir d'autres informations relatives aux « perspectives financières de l'AVS », cliquer sur <http://www.bsv.admin.ch> puis aller dans l'ordre sur documentation, faits et chiffres, chiffres clés, assurances vieillesse et survivants.

Sur cette page Internet, vous trouverez le document « Perspectives financières de l'AVS jusqu'en 2025 » sous « Autres informations ».

1 Présentation générale

Qu'est-ce que l'AVS ?

L'objectif de l'assurance-vieillesse et survivants (AVS) est inscrit dans la Constitution fédérale. Il consiste, en cas de vieillesse ou de décès, à verser aux personnes concernées des rentes couvrant les besoins vitaux dans une mesure appropriée. Au sein du système des trois piliers, prévu à l'art. 111, al. 1, de la Constitution pour promouvoir une prévoyance suffisante, le rôle de l'AVS est celui du premier pilier. La prévoyance professionnelle, ou deuxième pilier, doit permettre aux personnes assurées de maintenir de façon appropriée leur niveau de vie antérieur. Dans le cadre du troisième pilier, la Confédération, en collaboration avec les cantons, encourage la prévoyance individuelle, notamment par des mesures fiscales et par une politique facilitant l'accession à la propriété.

Les bénéficiaires de rentes AVS domiciliés en Suisse, dont les rentes - ajoutées à leurs autres revenus - sont insuffisantes pour couvrir le minimum vital, ont en plus droit à des prestations complémentaires.

L'AVS repose sur le principe de la répartition. Concrètement, les recettes d'une année donnée doivent couvrir les dépenses de cette même année. Mais le législateur a assorti le système d'une institution complémentaire : l'art. 107 de la LAVS¹ prévoit un fonds de compensation dont l'une des fonctions consiste à compenser les fluctuations des dépenses annuelles et à couvrir les déficits temporaires.

Les prestations sont financées par les cotisations des assurés et des employeurs, la contribution de la Confédération, les intérêts provenant du Fonds de compensation, les recettes de la taxe sur les maisons de jeux (depuis l'an 2000) et celles provenant des actions récursoires contre le tiers responsable.² A partir du 1^{er} janvier 1999, la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) a été relevée d'un point pour permettre à l'AVS de faire face aux conséquences financières de la situation démographique. Le produit de ce relèvement de la taxe est destiné à l'AVS, la Confédération en prélevant toutefois 17 % pour financer sa propre participation aux dépenses de l'AVS. Depuis 2008, la contribution des pouvoirs publics sans les parts fiscales directement versées à l'AVS, est portée par la seule Confédération à savoir 19.55 % des dépenses annuelles (art. 103 LAVS).

¹ Office fédéral des assurances sociales (OFAS). 2004. Assurance-vieillesse et survivants. Loi fédérale, règlements et ordonnances (LAVS). Etat au 1er janvier 2008, Berne.

² LAVS, art. 102 et 103.

Aperçu général

La couverture de l'AVS s'étend en principe à l'ensemble de la population : l'assurance verse en effet une rente à tout assuré ayant atteint l'âge de la retraite ou aux survivants d'une personne assurée, en général en fonction des cotisations versées. Comme pratiquement toute la population résidente entre 20 et 64/65 ans est soumise à cotisations, seuls les étrangers arrivant en Suisse après l'âge de la retraite ne sont pas couverts par l'AVS. L'AVS repose en plus sur un principe de solidarité : chacun contribue dans la mesure de ses moyens à ce que tous puissent compter sur un filet social adéquat. L'assurance suisse se distingue des systèmes de quelques Etats comparables par le fait que le montant du revenu sur lequel sont prélevées les cotisations n'est pas plafonné.

Tableau 1.1 Chiffres globaux concernant l'AVS en 2011

		Variation 2010–2011
Recettes	38.4 mia de francs	3.0%
Dépenses	38.1 mia de francs	4.0%
Fonds de compensation	40.1 mia de francs ou 105.5% des dépenses	2.5% -
Bénéficiaires de rentes en décembre 2011	2'256'800	2.3%
Perte reportée AI	14.9 mia de francs	0.0%

Détails : voir tableau T1 Comptes d'exploitation de l'AVS, 2010–2011 et tableau T2 Données démographiques et économiques générales, 1948–2011.

Le versement de 5 mia de francs du fonds de l'AVS à celui de l'AI rend impossible la comparaison des % des dépenses.

Les dépenses

Les rentes représentent presque la totalité des dépenses de l'AVS (97.4 % en 2011), le reste consistant surtout en allocations pour impotents, mesures individuelles et contributions à diverses institutions et organisations. Par la suite, nous étudierons surtout la partie « rentes ».

Tableau 1.2 Dépenses 2011

	En mio de francs	En %	Variation 2010–2011
Total dont	38'053	100.0%	4.0%
- rentes ¹	37'050	97.4%	3.8%
- allocations pour impotent	508	1.3%	8.4%
- mesures individuelles	113	0.3%	2.6%
- contributions à des institutions et organisations	112	0.3%	-4.7%

1 Sous rentes, on entend le total des rentes moins les restitutions de prestations.

Détails : voir tableau T1 Comptes d'exploitation de l'AVS, 2010–2011.

Les tableaux T10 et T11 en annexe présentent les informations sur les allocations pour impotent, et le tableau T12 celles sur les moyens auxiliaires.

Les recettes

La part la plus importante du financement de l'AVS provient des cotisations des assurés et des employeurs, qui représentent 74 % des recettes de l'assurance (tableau 1.3).

Selon la LAVS, la contribution de la Confédération s'élève à 19.55 % des dépenses annuelles de l'assurance. Elle se monte donc en 2011 à 7'439 millions de francs, ce qui représente 19.4 % des recettes de l'assurance. Une partie de ce financement est assurée par le produit de l'imposition du tabac et de l'alcool (2'450 millions de francs). En outre, 461 millions de francs proviennent du point de TVA en faveur de l'AVS. Au final, 4'528 millions de francs ont dû être prélevés sur ses ressources générales, c'est-à-dire trois cinquième du montant total.

Il est à remarquer qu'un changement du taux de l'impôt sur le tabac ou sur l'alcool n'affecte en rien le compte d'exploitation de l'AVS, mais seulement celui de la Confédération.

Tableau 1.3 Recettes, 2011

	En mio de francs	En %	Variation 2010–2011
Cotisations	28'306	73.8%	3.1%
Contributions de la Confédération	7'439	19.4%	4.0%
TVA	2'248	5.9%	0.4%
Impôts sur les jeux	376	1.0%	-1.3%
Recettes d'actions récursives	4	0.0%	-64.2%
Total	38'374	100.0%	3.0%
<i>Produits des placements et intérêts sur créance AI</i>	<i>667</i>	<i>1.7%</i>	<i>-46.5%</i>

Détails : voir tableau T1 Comptes d'exploitation de l'AVS, 2010–2011.

L'AVS et le contexte économique

Les rentes AVS, financées essentiellement par les cotisations sur les revenus des personnes actives, s'intègrent dans la comptabilité nationale ; elles représentent une redistribution du revenu national des personnes actives vers les bénéficiaires de rentes. Une partie des prestations de l'AVS est versée à l'étranger, ce qui équivaut à une exportation de capitaux.

Quel est le poids de ces montants dans la comptabilité nationale ? Le tableau ci-dessous répond à cette question. En 2009, année la plus récente permettant cette comparaison, les rentes versées en Suisse représentent 8.5 % du revenu disponible net de l'ensemble des ménages.

Si l'on voulait que le total des rentes (34.9 mia de francs) soit uniquement couvert par une quote-part des revenus soumis à cotisation (329.0 mia de francs), le taux s'établirait à 10.6 %. La différence avec le taux réel (8.4 %) provient essentiellement du financement public.

Ces chiffres montrent clairement l'importance de ces prestations, tant pour les individus concernés que pour l'économie dans son ensemble.

Tableau 1.4 AVS et contexte économique, 2009

	En mia de francs	En % des revenus disponibles
Revenus disponibles nets des ménages ¹	355.6	100.0%
Revenus soumis à cotisation AVS ²	329.0	92.5%
Rentes AVS moins les restitutions	34.9	-
- dont versées en Suisse ²	30.3	8.5%
Cotisations AVS	27.3	7.7%
Contribution des pouvoirs publics	9.6	-

1 Revenu disponible net des ménages privés, par ménage, OFS « Comptes nationaux ».

2 Estimation.

La situation économique des rentiers

Selon l'enquête sur le budget des ménages "EBM" de l'Office fédéral de la statistique, le revenu des personnes vivant seules de plus de 65 ans était composé à 84% de transferts des assurances sociales. Cette part était de 77% pour les couples sans enfants. Le reste du revenu est principalement composé du rendement de la fortune et des revenus du travail. Parmi les revenus de transfert, c'est les rentes du premier pilier (48% si seule ; 41 % si couple sans enfant) qui représentant la part la plus importante. Les rentes du deuxième pilier restent d'un niveau plus faible. L'importance du deuxième pilier est cependant sous estimée car une part non négligeable des avoirs disponibles ne sont pas touchés sous forme de rente, mais sous forme de capital (financement du logement, capital vieillesse, etc.), au même titre d'ailleurs que les prestations du 3ème pilier; ces prestations n'apparaissent donc pas sous forme de rente. La part d'environ 40-50% des rentes du premier pilier dans le revenu des ménages à la retraite est confirmée par d'autres études³.

L'analyse montre aussi que les revenus des ménages à la retraite sont en moyenne inférieurs d'un tiers par rapport à ceux des ménages en âge actif. Cette comparaison ne tient cependant pas compte de la fortune et de sa consommation en général beaucoup plus élevées à l'âge de la retraite. Ainsi, l'appréciation de la capacité économique des ménages, notamment en âge AVS, reste forcément incomplète. De même, on ne saurait considérer ce rapport comme un véritable taux de remplacement du fait que les deux populations restent, conçues ainsi, très hétérogènes.

Un dernier élément important est la part non négligeable des revenus de l'activité professionnelle (4ème pilier) après l'âge légal de la retraite. Il est en effet erroné de croire que l'activité professionnelle cesse au moment de la perception d'une rente AVS. Les deux phénomènes sont indépendants. Les enquêtes dans ce domaine témoignent du fait qu'environ un cinquième des personnes poursuivent une activité professionnelle entre 65-70 ans. C'est un phénomène qu'on observe particulièrement chez les personnes indépendantes. Chez les personnes salariées, la poursuite de l'activité lucrative après la retraite est en général liée à une réduction du taux d'activité⁴.

³ La situation économique des actifs et des retraités - Rapport technique et tableaux commentés (2008; No 1/08.1)

⁴ Statistik Altersicherung, BFS (BASS), 2007

Tableau 1.5 Revenus et dépenses des personnes seules et des couples sans enfants, par classe d'âge de la personne de référence¹
Montants mensuels en francs (moyenne arithmétique), 2006 - 2008

Ménage	personne seule		couple sans enfants	
	moyenne	En %	moyenne	En %
Personne de référence âgée de 65 ans et plus				
Revenu brut par ménage	4'339	100%	7'562	100%
Revenus de transferts ²	3'629	84%	5'818	77%
- dont rentes AVS ou AI (1 ^{er} pilier)	2'063	48%	3'089	41%
Rentes de caisses de pension (2 ^e pilier)	1'317	30%	2'482	33%
Revenus du travail	170	4%	677	9%
Autres revenus (loyers et rendement de la fortune)	541	12%	1'067	14%
Dépenses par ménage	4'320	100%	7'287	100%
Dépenses de consommation	3'007	70%	4'910	67%
- dont produits alimentaires et boissons	385	9%	709	10%
transports et communications	314	7%	673	9%
logement et énergie	1'118	26%	1'229	17%
Dépenses de transferts ³	1'128	26%	2'158	30%
Personne de référence âgée de moins de 55 ans				
Revenu brut par ménage	6'349	100%	11'567	100%
Revenus du travail	5'357	84%	10'173	88%
Revenus de transferts ²	795	13%	1'055	9%
Autres revenus (loyers et rendement de la fortune)	198	3%	339	3%
Dépenses par ménage	5'898	100%	9'913	100%
Dépenses de consommation	3'859	65%	6'296	64%
- dont produits alimentaires et boissons	340	6%	675	7%
transports et communications	683	12%	1'165	12%
logement et énergie	1'237	21%	1'618	16%
Dépenses de transferts ³	1'974	33%	3'446	35%

1 La personne de référence est le membre d'un ménage dont le revenu contribue le plus au revenu du ménage. Seuls les ménages privés sont pris en compte.

2 Revenus de transferts : rentes AVS/AI, rentes de caisses de pension, autres prestations sociales, transferts provenant d'autres ménages.

3 Dépenses de transferts : impôts, primes d'assurances, contributions et autres transferts.

Source : OFS « Enquête sur le budget des ménages », enquêtes 2006-2008. Données les plus récentes disponibles. Pour améliorer la qualité informative de la comparaison, les données des dernières années ont été regroupées sur trois enquêtes successives. Ce procédé, qui optimise le niveau de signification statistique et la solidité des données, permet des conclusions plus fiables.

L'AVS et le contexte démographique

Dans un système de financement par répartition, les cotisations d'une année sont utilisées pour verser les rentes de cette même année. Un tel système dépend fortement de la situation démographique du moment. Les questions qui se posent sont donc, entre autres : combien de personnes sont-elles assurées ? Combien de cotisants contribuent-ils à assurer une partie du revenu des bénéficiaires de rentes ? Quel est l'effectif de ces derniers ?

Le nombre de cotisants est proche de celui de la population active, une différence existant notamment au niveau des rentiers AVS actifs.

Le tableau suivant donne des indications sur les personnes impliquées dans ce contrat de générations. Pratiquement toute la population résidente est assurée en vertu de la loi sur l'AVS. A cet effectif s'ajoutent les personnes domiciliées à l'étranger, qui ne sont pas encore bénéficiaires de rentes, mais qui cotisent (les frontaliers) ou qui ont cotisé à l'AVS au cours d'années passées. Si l'effectif des bénéficiaires de rentes à l'étranger semble considérable, il faut voir qu'ils sont souvent au bénéfice de faibles rentes, vu le nombre généralement réduit de périodes de cotisations à leur actif.⁵

Tableau 1.6 Rentiers, actifs et population en 2011

	Personnes	En % de la population en Suisse
Rentiers (décembre 2011)		
- Rentes de vieillesse	2'031'300	-
- en Suisse	1'398'500	17.6%
- à l'étranger	632'800	-
- Rentes AVS ¹	2'256'800	-
- en Suisse	1'493'700	18.8%
- à l'étranger	763'000	-
Actifs occupés, 4 ^e trimestre 2011 ^{2,3}	4'766'000	-
Population résidente en permanence en Suisse (fin 2011) ²	7'952'600	100.0%

1 AV+AS

2 Source : OFS, Statistique de la population active occupée (y compris frontaliers et détenteurs d'un permis de courte durée).

3 Données provisoires.

Les bénéficiaires à l'étranger sont surtout des étrangers. Les bénéficiaires suisses à l'étranger sont souvent des personnes qui étaient déjà domiciliées à l'étranger avant l'âge de la retraite, éventuellement assurées dans le cadre de l'assurance facultative ; mais il peut aussi s'agir de personnes qui ont quitté la Suisse après l'âge de la retraite.

⁵ Le poids des assurés étrangers dans l'AVS est traité au chapitre 6.

2 Bénéficiaires de rentes et sommes des rentes

Répartition par type de rente

Les tableaux suivants montrent la répartition des bénéficiaires de rentes, selon le type de rente qu'ils perçoivent et selon leur domicile (en suisse ou à l'étranger).

Tableau 2.1 *Bénéficiaires de rentes AVS, effectifs et évolution décembre 2010 – décembre 2011*

Genre de rentes	Etat décembre 2011				Total (= 100%)
	En Suisse		A l'étranger		
	Nombre	En %	Nombre	En %	
Rentes de vieillesse	1'398'500	69%	632'800	31%	2'031'300
Rentes complémentaires	17'600	28%	45'500	72%	63'100
Rentes de survivants	77'700	48%	84'800	52%	162'400
Total	1'493'700	66%	763'000	34%	2'256'800

Genre de rentes	Variation par rapport à l'année précédente, chiffres absolus et %					
	En Suisse		A l'étranger		Total	
	Absolus	En %	Absolus	En %	Absolus	En %
Rentes de vieillesse	24'800	1.8%	25'300	4.2%	50'100	2.5%
Rentes complémentaires	-500	-2.8%	-1'400	-2.9%	-1'900	-2.9%
Rentes de survivants	-800	-1.0%	4'100	5.1%	3'300	2.1%
Total	23'500	1.6%	28'100	3.8%	51'600	2.3%

Tableau 2.2 *Somme des rentes AVS (en milliers de francs), par mois, somme et évolution décembre 2010 – décembre 2011*

Genre de rentes	Etat décembre 2011				Total (= 100%)
	En Suisse		A l'étranger		
	Nombre	En %	Nombre	En %	
Rentes de vieillesse	2'572'300	88%	365'100	12%	2'937'300
Rentes complémentaires	12'300	64%	6'800	35%	19'200
Rentes de survivants	101'000	68%	47'200	32%	148'200
Total	2'685'600	87%	419'100	13%	3'104'600

Genre de rentes	Variation par rapport à l'année précédente, chiffres absolus et en %					
	En Suisse		A l'étranger		Total	
	Absolus	En %	absolus	en %	Absolus	en %
Rentes de vieillesse	91'000	3.7%	18'700	5.4%	109'700	3.9%
Rentes complémentaires	-	-	-	-	-	-
Rentes de survivants	500	0.5%	2'600	5.9%	3'100	2.2%
Total	91'500	3.5%	21'300	5.4%	112'800	3.8%

Détails : voir tableau T3 Bénéficiaires de rentes et sommes des rentes AVS, par type de rente et par domicile, décembre 2011.

Les rentes de vieillesse

La grande majorité des rentes et des montants versés par l'AVS à ses assurés sont des rentes de vieillesse. Le tableau ci-dessus montre que le pourcentage des bénéficiaires de rentes de vieillesse domiciliés à l'étranger est plus important (31 %) que le pourcentage de la somme des rentes qu'ils touchent (12 %). Cela provient du fait que ces personnes n'ont souvent pas cotisé suffisamment longtemps pour avoir droit à une rente complète. A noter aussi que depuis la 10^e révision de l'AVS, des personnes ayant l'âge de la retraite peuvent percevoir une rente de survivant. De tels cas figurent, par exemple, dans le tableau T4.

Les rentes complémentaires

Les rentes complémentaires sont versées aux membres de la famille de bénéficiaires de rentes de vieillesse. Il existe des rentes complémentaires pour conjoint et des rentes complémentaires pour enfant.

La rente pour enfant est versée pour chaque enfant jusqu'à ses 18 ans, ou jusqu'à ses 25 ans s'il est encore en formation.

La 10^e révision de l'AVS a supprimé par paliers le droit à la rente complémentaire pour l'épouse ; seules y ont encore droit les femmes nées en 1941 ou avant. Toutefois, lorsqu'une rente complémentaire pour conjoint de l'assurance-invalidité était octroyée, elle continue à être versée dans le cadre de l'assurance-vieillesse. Cette catégorie perd constamment de son importance vu la suppression de toutes les rentes complémentaires pour conjoint dans l'AI (5^e révision).

Cette même révision a aussi ouvert le droit au versement d'une rente complémentaire au-delà de l'âge de la retraite lorsque la femme n'a pas de droit propre à une rente de vieillesse (cette modification n'est elle aussi valable que pour les femmes nées en 1941 ou avant, à moins qu'il y ait eu une rente de l'AI antérieurement) ; cette situation se présente souvent à l'étranger.

Les rentes de survivants

Les rentes de veuves et d'orphelin ont été introduites au moment de la création de l'AVS en 1948, tandis que la rente pour veuf a vu le jour en 1997 seulement avec la 10^e révision de l'AVS. La prise en charge du risque décès par l'AVS permet de parer aux conséquences financières dues au décès d'un conjoint, d'une conjointe ou d'un des parents en attribuant des prestations aux survivants. Le droit à la rente de veuve s'applique à toute femme qui, au décès de son conjoint, a un ou plusieurs enfants. Une veuve sans enfant a droit à une rente si, au moment de son veuvage, elle a déjà 45 ans et a été mariée pendant cinq ans au moins. Dans certaines circonstances, les femmes divorcées ont également droit à une rente de veuve. Le droit à une rente prend naissance au décès du conjoint ou de l'ex-conjoint et s'éteint en cas de remariage ou de droit à une rente de vieillesse ou d'invalidité dont le montant est supérieur à celui de la rente de veuve. Ce dernier point est important dans l'interprétation de l'augmentation des rentes de survivant à l'étranger. En effet, souvent la veuve à l'étranger n'a pas droit à la rente vieillesse pour n'avoir jamais cotisé. En consé-

quence, elle bénéficie au décès de son mari, d'une rente de veuve en principe jusqu'à son propre décès.

Le droit à la rente de veuf est plus restrictif que celui applicable aux veuves. Seul un veuf ayant des enfants de moins de 18 ans y a droit, et ce droit s'éteint lorsque le dernier enfant atteint l'âge de 18 ans. Il s'éteint également en cas de remariage ou de droit à une rente de vieillesse ou d'invalidité d'un montant supérieur à celui de la rente de veuf.

En cas de décès de leur mère ou de leur père, les enfants ont droit à une rente d'orphelin jusqu'à leur 18^e anniversaire, ou jusqu'à leur 25^e anniversaire s'ils sont encore en formation.

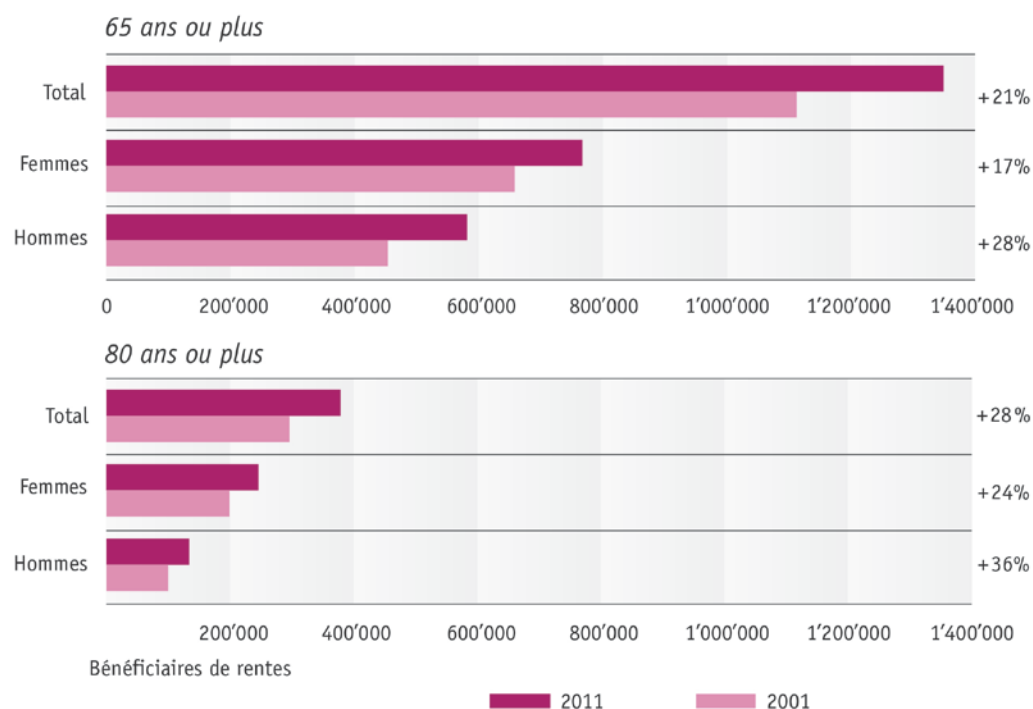
3 L'âge des bénéficiaires

La répartition par âge

L'effectif des personnes retraitées au bénéfice d'une rente AVS⁶ en Suisse correspond pratiquement à celui de la population résidente. En effet, seuls les étrangers arrivés en Suisse après l'âge de la retraite et qui n'ont jamais cotisé en sont exclus ; il s'agit probablement d'un très petit nombre de personnes.

Le graphique suivant montre le nombre de personnes au bénéfice d'une rente de plus de 65 ans ou de plus de 80 ans en 2011 et dix ans auparavant. A partir de 80 ans, on parle en général de grand âge. Le nombre des bénéficiaires de ces classes d'âge a nettement augmenté durant la dernière décennie, une hausse qui s'élève à plus de 20 % pour les personnes de plus de 65 ans et à presque 28 % pour celles de plus de 80 ans.

Graphique 3.1 Nombre de bénéficiaires⁷ de rentes en Suisse, en décembre 2001 et en décembre 2011



Détails : voir tableau T4 Bénéficiaires de rentes de vieillesse par âge, en Suisse, en 2001 et en 2011.

A titre de comparaison : la population résidente en Suisse a augmenté de 9 % de la mi-2000 à la mi-2010.

L'espérance de vie joue un rôle prépondérant dans l'évolution de ces effectifs. Le graphique 10.2 montre l'évolution de ce paramètre depuis l'introduction de l'assurance-vieillesse, ainsi que l'évolution attendue jusqu'en 2050.

⁶ Les personnes en âge AVS tributaires de rentes de survivant et de rentes complémentaires figurent dans la présentation de ce chapitre.

⁷ La définition de l'âge pour laquelle la présente publication a opté figure dans l'annexe 4, l'évolution de l'âge de la retraite depuis 1948 figure dans l'annexe 5.

4 Les rentes et les bénéficiaires par canton

Deux indicateurs permettent de montrer les différences entre cantons⁸ : d'une part le rapport entre le groupe des personnes à l'âge de retraite et celui des actifs et d'autre part le montant moyen de la rente.

Rapport démographique des plus de 64 ans par canton

Le graphique 4.1 illustre ce que l'on nomme le « rapport de dépendance » des personnes âgées, à savoir le rapport entre les personnes de 65 ans et plus et celles de 20 à 64 ans.⁹ Les données utilisées pour calculer le rapport de dépendance des personnes âgées proviennent de la statistique de la population (population résidente en décembre) de l'OFS. Le rapport de dépendance des personnes âgées connaît d'importantes variations selon les cantons : dans le canton de Bâle-Ville, qui affiche la valeur la plus élevée, il est supérieur de moitié à celui du canton de Fribourg (valeur la plus basse).

Le tableau T6 montre aussi le rapport de dépendance des jeunes (rapport entre les personnes de 0 à 19 ans et celles de 20 à 64 ans) et le rapport de dépendance global (rapport de la population de moins de 20 ans et de plus de 64 ans à la population de 20 à 64 ans). Le rapport de dépendance global est un indicateur utile pour établir dans quelle mesure la population non active (les jeunes de 0 à 19 ans et les rentiers de plus de 64 ans) représente une « charge » pour la population active.

Montant moyen de la rente par canton

Le montant des rentes dépend notamment du revenu du travail sur la base duquel les cotisations AVS ont été versées. Deux facteurs permettent d'expliquer en grande partie les différences enregistrées d'un canton à l'autre entre les montants moyens : ce sont les écarts de revenus et la proportion des rentiers étrangers (souvent au bénéfice d'une rente partielle) dans les cantons. L'indicateur utilisé pour illustrer les différences entre les cantons est le montant moyen de la rente perçue. Le montant variant dans la même proportion d'un canton à l'autre pour les hommes et les femmes, il n'y a donc pas lieu de faire ici une distinction selon le sexe.

Les différences entre les cantons sont relativement modestes : la moyenne du canton de Soleure est supérieure de 7 % à celle du canton de Genève, les cantons situés aux deux extrêmes de l'échelle.

⁸ Les tableaux T5 montrent comment se répartissent les divers genres de rentes par canton (bénéficiaires et montants).

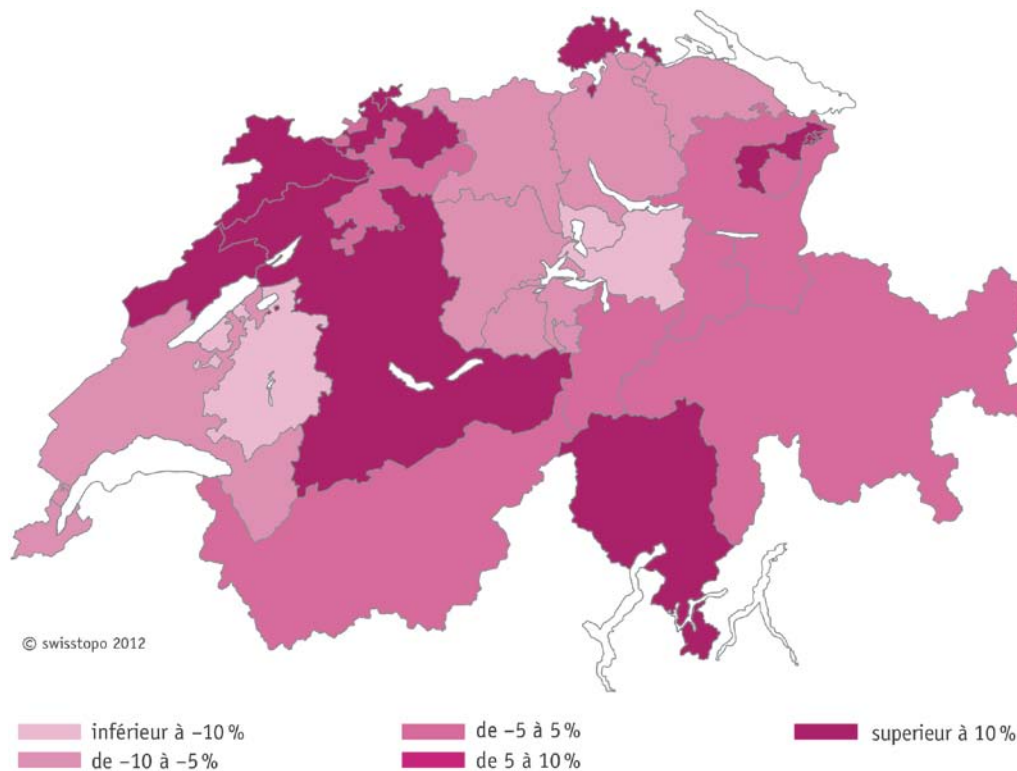
⁹ En ce qui concerne l'évolution passée et future de ce rapport démographique, voir chapitre 10.

Tableau 4.1 Rapport démographique (entre les personnes de plus de 64 ans et celles de 20 à 64 ans) par canton, en %, 2010

Canton	Rapport démographique	Canton	Rapport démographique
Zurich	26.7%	Appenzell R.E.	32.4%
Berne	32.2%	Appenzell R.I.	29.1%
Lucerne	26.7%	Saint-Gall	27.4%
Uri	29.7%	Grisons	29.4%
Schwyz	25.5%	Argovie	25.6%
Obwald	25.9%	Thurgovie	26.0%
Nidwald	26.2%	Tessin	35.0%
Glaris	29.5%	Vaud	26.7%
Zoug	24.4%	Valais	28.5%
Fribourg	23.7%	Neuchâtel	32.4%
Soleure	29.6%	Genève	26.3%
Bâle-Ville	33.7%	Jura	32.0%
Bâle-Campagne	33.2%	Suisse mi-2010	28.4%
Schaffhouse	33.4%	Suisse mi-2009	28.0%

Détails : voir tableau T6 Données démographiques par canton, Suisses et étrangers en Suisse, 2010.

Graphique 4.1 Rapport démographique¹ par canton, écart par rapport à la moyenne suisse, mi-2010



1 Rapport entre le groupe des 65 ans et plus et celui des 20 à 64 ans.

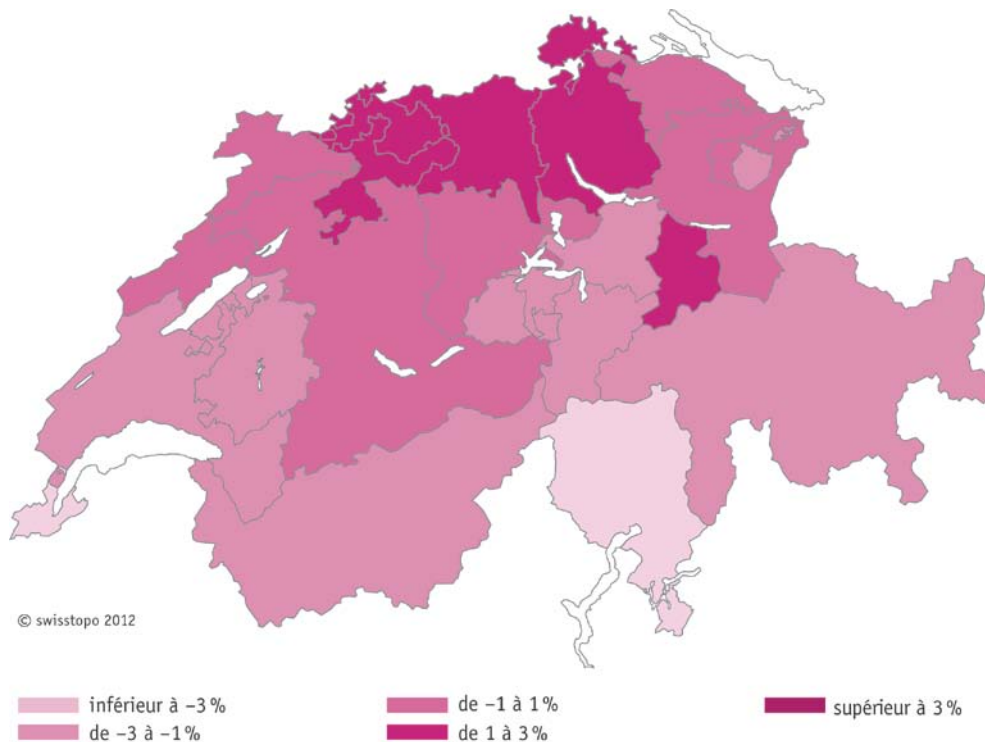
Source : OFS, Population résidente à la mi-2010.

Tableau 4.2 Montant moyen de la rente perçue, par canton, Suisses et étrangers en Suisse, décembre 2011

Canton	Rente moyenne	Canton	Rente moyenne
Zurich	1'876	Appenzell R.E.	1'840
Berne	1'854	Appenzell R.I.	1'802
Lucerne	1'829	Saint-Gall	1'837
Uri	1'820	Grisons	1'820
Schwyz	1'819	Argovie	1'859
Obwald	1'790	Thurgovie	1'839
Nidwald	1'818	Tessin	1'754
Glaris	1'862	Vaud	1'818
Zoug	1'830	Valais	1'801
Fribourg	1'818	Neuchâtel	1'850
Soleure	1'873	Genève	1'771
Bâle-Ville	1'883	Jura	1'831
Bâle-Campagne	1'870	Suisse déc. 2011	1'839
Schaffhouse	1'861	Suisse déc. 2010	1'806

Détails : voir tableau T7 Rente moyenne, par sexe et par canton, décembre 2011 (rentes de vieillesse ordinaires).

Graphique 4.2 Ecart par rapport à la rente moyenne perçue, par canton, Suisses et étrangers en Suisse, décembre 2011



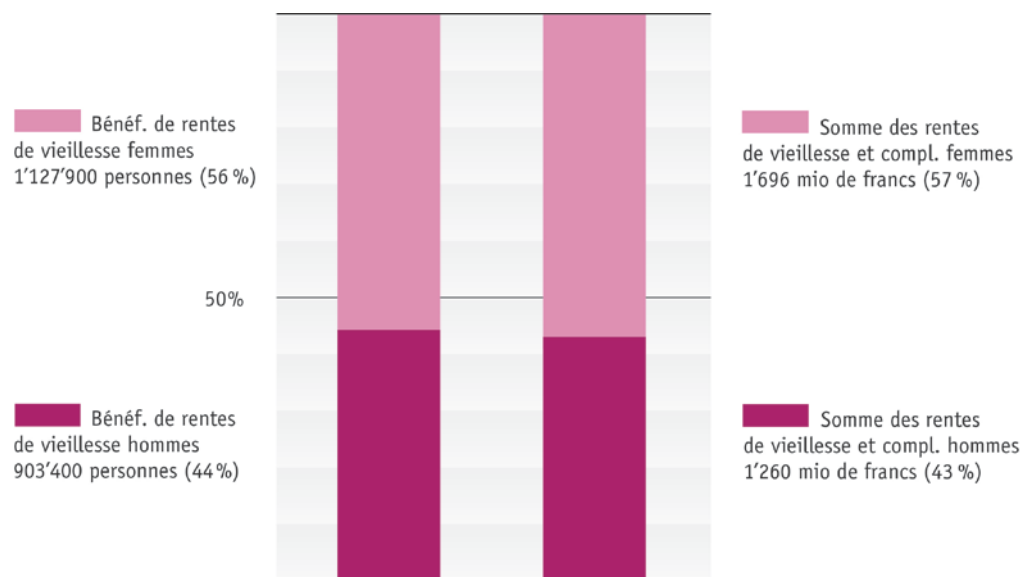
Source : OFAS, propres calculs.

5 Rentes, sexe et état civil

Les hommes et les femmes dans l'assurance-vieillesse

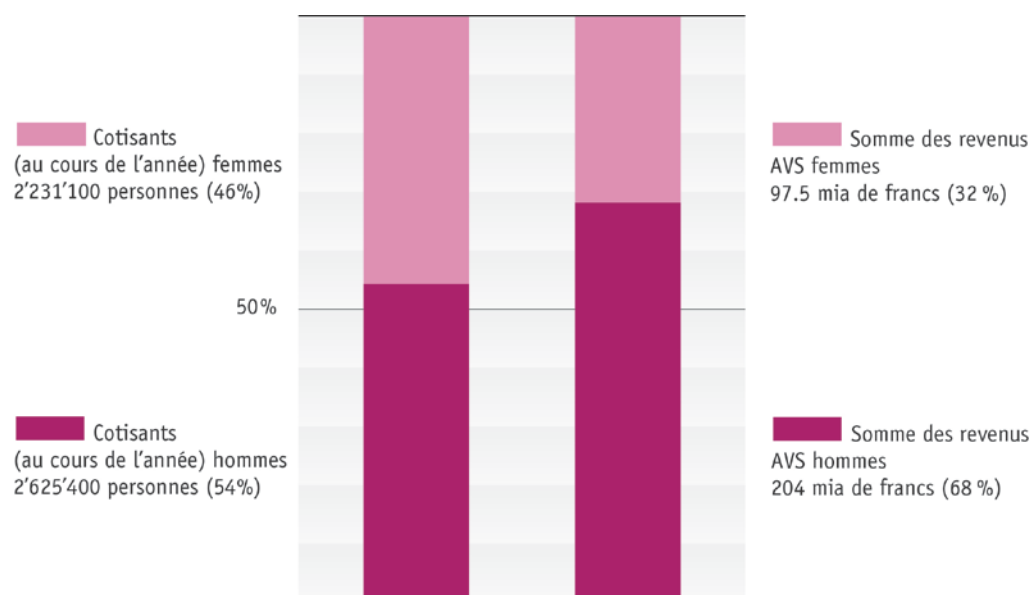
Le tableau suivant montre la répartition par sexe des bénéficiaires et de la somme des rentes. Pour cette présentation, les rentes complémentaires ont été attribuées à la rente principale dont elles dépendent. A titre de comparaison, la répartition de la somme des revenus soumis à cotisations est également indiquée (graphique 5.2).

Graphique 5.1 Répartition des rentes de vieillesse selon le sexe de la personne à l'origine de la rente, en Suisse et à l'étranger, décembre 2011



Détails : voir tableau T3 Bénéficiaires et sommes des rentes AVS, par type de rentes et par domicile, janvier 2011

Graphique 5.2 Cotisants et somme de leurs revenus, en milliards de francs, 2009 (état 2011)



Source : OFAS, propres calculs.

Les parts respectives des femmes et des hommes dans le financement et dans les prestations de vieillesse sont très différentes. Il faut cependant être prudent dans l'interprétation de ces résultats. Si le rapport des cotisations reflète plus ou moins la situation effective quant à l'acquisition des revenus, l'AVS en tant qu'assurance sociale, apporte un certain nombre de correctifs importants au moment du calcul des prestations individuelles: les bonifications d'éducation ou d'assistance équivalent à la reconnaissance de certaines tâches non rémunérées. En outre, avec le splitting intégral, l'AVS applique une norme absolument égalitaire de répartition des revenu entre époux pendant la durée du mariage.

Le montant des rentes selon le sexe et l'état civil

Les tableaux 5.1 et 5.2 montrent la répartition du montant des rentes de vieillesse selon le sexe et l'état civil des bénéficiaires ; ils ne tiennent compte, pour les personnes mariées, que de celles dont le conjoint ne touche pas de rente. Les différences sont importantes.

On note chez les célibataires, pour lesquels le calcul de la rente ne tient compte que de leurs propres revenus, éventuellement augmentés de bonifications, une répartition du montant de la rente plus ou moins équivalente chez les femmes et les hommes, la moyenne étant un peu plus élevée chez les femmes.

Parmi les personnes mariées, le montant des rentes diverge fortement entre les sexes. Globalement, la rente moyenne des femmes est nettement inférieure à celle des hommes. 4.7 % des femmes perçoivent la rente minimale contre 0.1 % des hommes. L'explication vient du fait que les personnes mariées figurant dans ces tableaux sont celles pour lesquelles le conjoint ne touche pas encore de rente ; le splitting des revenus n'a donc pas encore été fait, puisqu'on ne procède à cette opération qu'au moment où les deux conjoints ont droit à la rente de vieillesse. Ainsi, sont déterminants pour le montant de la rente de la femme les revenus sur lesquels elle a versé seule des cotisations. Quand on sait que les femmes ont souvent des parcours professionnels plus irréguliers (charge familiale), il est aisé de comprendre que le revenu déterminant pour le calcul de leur rente est en général plus bas que celui des hommes, ceci malgré l'imputation partagée des bonifications d'éducation.

On remarque aussi qu'un pourcentage important de femmes mariées touche une rente d'un montant inférieur à celui de la rente minimale complète. C'est que le pourcentage des étrangères est ici plus élevé que dans les autres groupes et que les rentes qu'elles touchent sont souvent des rentes partielles.

Dans tous les autres groupes, les bénéficiaires de rentes minimales sont relativement rares. On notera encore que 44 % des veuves et 50 % des veufs touchent une rente maximale. Cela vient du fait que ces personnes bénéficient d'une règle particulière de calcul qui amène plus vite à la rente maximale.

Tableau 5.1 Répartition des rentes par état civil : hommes dont la conjointe ne perçoit pas de rente, résidants en Suisse, en %, décembre 2011

Montant de la rente	Célibataires	Mariés	Veufs	Divorcés	Séparés	Total
<1'160	5.5%	5.6%	1.7%	4.4%	5.4%	4.3%
1'160 ¹	3.0%	0.1%	0.1%	0.1%	0.1%	0.6%
1'161-1'600	20.1%	5.9%	2.8%	8.6%	9.0%	8.0%
1'601-1'900	22.6%	11.3%	8.4%	18.6%	23.0%	14.2%
1'901-2'319	35.0%	40.4%	36.7%	46.6%	45.0%	40.1%
2'320 ²	13.2%	35.9%	49.7%	21.1%	17.0%	32.3%
>2'320	0.5%	0.7%	0.5%	0.7%	0.6%	0.6%
Total	37'300	81'100	61'600	51'600	5'000	236'700
Moyenne 2011 en francs	1'810	2'032	2'162	1'973	1'924	2'015
Moyenne 2010 en francs	1'772	1'991	2'122	1'940	1'894	1'979
Variation de la moyenne	2.14%	2.06%	1.89%	1.70%	1.58%	1.82%

1 Montant de la rente minimale complète. Les montants inférieurs proviennent essentiellement de rentes partielles.

2 Montant de la rente maximale complète. Les montants supérieurs à celui de la rente maximale complète proviennent des rentes ajournées.

Détails : voir tableau T8 Bénéficiaires de rentes de vieillesse ordinaires, par montant de la rente, en Suisse, décembre 2011.

Tableau 5.2 Répartition des rentes par état civil : femmes dont le conjoint ne perçoit pas de rente, résidentes en Suisse, en %, décembre 2011

Montant de la rente	Célibataires	Mariés	Veufs	Divorcés	Séparés	Total
<1'160	5.2%	18.1%	1.7%	4.2%	7.0%	3.7%
1'160 ¹	4.7%	4.7%	0.1%	0.1%	0.2%	1.0%
1'161-1'600	17.0%	38.9%	3.1%	8.9%	11.4%	8.3%
1'601-1'900	22.9%	21.3%	11.5%	25.9%	26.7%	16.6%
1'901-2'319	37.2%	13.8%	39.0%	46.0%	43.4%	38.7%
2'320 ²	12.2%	3.0%	44.2%	14.3%	10.8%	31.3%
>2'320	0.8%	0.2%	0.3%	0.6%	0.4%	0.4%
Total	65'800	26'800	278'500	88'500	4'300	463'900
Moyenne 2011 en francs	1'824	1'467	2'136	1'927	1'850	2'011
Moyenne 2010 en francs	1'787	1'431	2'100	1'897	1'817	1'973
Variation de la moyenne	2.07%	2.52%	1.71%	1.58%	1.82%	1.93%

1 Montant de la rente minimale complète. Les montants inférieurs proviennent essentiellement de rentes partielles.

2 Montant de la rente maximale complète. Les montants supérieurs à celui de la rente maximale complète proviennent des rentes ajournées.

Détails : voir tableau T8 Bénéficiaires de rentes de vieillesse ordinaires, par montant de la rente, en Suisse, décembre 2011.

Le tableau suivant montre la répartition de la somme des rentes revenant aux couples mariés dont les deux conjoints touchent une rente de vieillesse.

Tableau 5.3 Couples mariés dont les deux conjoints touchent une rente de vieillesse et résidant en Suisse, décembre 2011

Somme des rentes du couple En francs	Nombre de couples	
	Effectif	En %
2'500 et moins	11'900	3.5%
2'501–3'479	131'400	38.3%
3'480	196'300	57.3%
Plus de 3'481	3'100	0.9%
Total	342'700	100.0%
- dont rentes plafonnées	298'100	87.0%
Moyenne des rentes par couple, décembre 2011	3'334	
Rente moyenne des hommes	1'684	
Rente moyenne des femmes	1'650	
Moyenne des rentes par couple, décembre 2010	3'278	
Augmentation de la moyenne	1.7%	

Détails : voir tableau T8, Bénéficiaires de rentes de vieillesse ordinaires par montant de rente, en Suisse, décembre 2011.

57 % des couples dont les deux conjoints sont « retraités », sont au bénéfice d'une rente maximale – plafonnées – de 3'480 francs (sans ajournement). Ces personnes ont en principe cotisé durant une période complète de 44 ans. Le plafonnement des rentes pour couple peut cependant aussi être réalisé à des niveaux inférieurs si les conjoints ont des durées de cotisation incomplète. 298'100 couples, soit 87 % des cas ont été limités par un plafonnement.

On observe que l'apport de chacun des conjoints au montant total des rentes que reçoit le couple est pratiquement égal. La part qui revient à l'homme (1684 francs) n'est que très légèrement supérieure à celle qui revient à la femme (1'650 francs). Il faut savoir que les bonifications et les revenus de l'activité réalisés durant les années de mariage sont splittés lorsque les deux conjoints ont droit à la rente de vieillesse. Ceci n'est pas le cas lorsque un seul des conjoints touche une rente de vieillesse, ainsi l'écart entre les hommes et les femmes chez ces personnes est alors plus grand (cf. tableau 5.1 et 5.2).

Rentes maximales selon le revenu déterminant

Les tableaux précédents indiquant la répartition du montant de la rente tiennent compte de toutes les rentes de vieillesse, complètes et partielles. Le pourcentage des personnes qui touchent la rente maximale de 2'320 francs ne peut comprendre que celles dont la rente est complète.

Les personnes qui, en raison de périodes de cotisations incomplètes, auraient droit à une rente partielle, peuvent tout de même obtenir la rente maximale correspondant à l'échelle des rentes qui leur est appliquée à condition que le revenu annuel déterminant pour le calcul de la rente ait atteint ou dépassé un montant donné (82'080 francs en 2011 ; 54'720 francs pour les veuves et les veufs). Pour de plus amples informations à ce sujet, voir l'annexe 2.

Tableau 5.4 Répartition des bénéficiaires de rentes de l'assurance-vieillesse en Suisse, selon le revenu annuel déterminant, décembre 2011

	Revenu annuel moyen déterminant		Nombre de personnes (= 100%)
	Inférieur à la limite donnant droit à la rente maximale	Egal ou supérieur	
Hommes			
- célibataires	81.7%	18.3%	37'300
- mariés:			
conjointe avec rente	82.1%	17.9%	350'100
conjointe sans rente	50.1%	49.9%	81'100
- veufs	39.9%	60.1%	61'600
- divorcés	69.6%	30.4%	51'600
- séparés	74.9%	25.1%	5'000
Femmes			
- célibataires	82.2%	17.8%	65'800
- mariée			
conjoint avec rente	85.0%	15.0%	347'200
conjoint sans rente	93.0%	7.0%	26'800
- veuves	49.0%	51.0%	278'500
- divorcées	77.8%	22.2%	88'500
- séparées	81.9%	18.1%	4'300

Détails : voir tableau T9 Bénéficiaires de rentes de vieillesse ordinaires, par revenu déterminant, en Suisse, décembre 2011.

Les bonifications

Introduites dans le cadre de la 10^e révision de l'AVS, les bonifications correspondent à des revenus hypothétiques supplémentaires s'ajoutant aux revenus réels retenus lors du calcul de la rente. Pour autant que le bénéficiaire ne dispose pas sans elles d'une rente maximale, elles améliorent le niveau de la prestation.

Les bonifications d'éducation sont octroyées par année de charge d'enfants âgés de moins de 16 ans. Les bonifications d'assistance correspondent aux soins de personnes (pour une impotence de degré moyen au moins) de l'entourage familial. Cette catégorie est octroyée selon des critères particulièrement restrictifs ce qui explique leurs nombres réduits par rapport au nombre d'allocations pour impotent de degré moyen et grave.

Les bonifications sont une forme de compensation sociale indirecte de ces activités et sont répartie par moitié entre les conjoints. Dans le cadre du passage du système de la 9^e révision à la 10^e révision AVS, elles sont aussi octroyées de manière transitoire pour maintenir le niveau des prestations de certaines catégories de bénéficiaires.

Le tableau ci-dessous montre combien de bénéficiaires de rentes obtiennent des bonifications.

Tableau 5.5 *Bénéficiaires de rentes de vieillesse et bonifications, en Suisse et à l'étranger, décembre 2011*

Bonifications	Hommes	Femmes
- pour tâches éducatives	515'400	509'900
- pour tâches d'assistance	1'500	2'600
- transitoires	158'100	343'500
- avec au moins une bonification	650'700	829'800
- sans aucune bonification	252'700	298'100
Total	903'400	1'127'900

Source : OFAS, exploitation du registre des rentes, 2011.

Une seule et même personne peut être au bénéfice de plusieurs types de bonifications. C'est pourquoi le nombre des personnes au bénéfice d'un type de bonification au moins est inférieur à celui des personnes dénombrées pour chaque type de bonification.

Le revenu supplémentaire d'une bonification correspond au triple du montant de la rente de vieillesse annuelle minimale prévu à l'art. 34, au moment de la naissance du droit à la rente (LAVS .Art. 29sexies). Par définition, cette bonification est indexée à la rente AVS. En 2011, le montant s'élevait à 3*12*1'160 Francs, c'est à dire 41'760 Francs.

6 Les étrangers dans l'AVS

Répartition des rentiers et de la somme des rentes selon le domicile et la nationalité

En 2009, 30 % des 4.86 millions de cotisants étaient des étrangers (statistique des revenus AVS de 2009 état 2011). Un nombre considérable d'entre eux quittent la Suisse, le plus souvent pour retourner dans leur pays d'origine. Des Suisses choisissent eux aussi de s'établir à l'étranger. Les tableaux ci-dessous montrent la répartition des rentiers et de la somme des rentes qu'ils perçoivent, selon qu'ils habitent en Suisse ou à l'étranger.

Tableau 6.1 Bénéficiaires de rentes AVS, par nationalité et par domicile, décembre 2011

	Etrangers		Suisses		Total	
	Personnes	En %	Personnes	En %	Personnes	En %
En Suisse	146'800	18%	1'346'900	93%	1'493'700	66%
A l'étranger	659'700	82%	103'300	7%	763'000	34%
Total	806'500	100%	1'450'300	100%	2'256'800	100%
Par nationalité		36%		64%		100%

Détails : voir le tableau T3 Bénéficiaires et sommes des rentes AVS, par type de rente et par domicile, décembre 2011.

Tableau 6.2 Répartition de la somme des rentes AVS, par nationalité et par domicile, en milliers de francs, décembre 2011

	Etrangers		Suisses		Total	
	Somme des rentes	En %	Somme des rentes	En %	Somme des rentes	En %
En Suisse	214'400	41%	2'471'200	96%	2'685'600	87%
A l'étranger	307'300	59%	111'800	4%	419'100	13%
Total	521'700	100%	2'583'000	100%	3'104'600	100%
Par nationalité		17%		83%		100%

Détails : voir le tableau T3 Bénéficiaires et sommes des rentes de l'AVS, par type de rente et par domicile, décembre 2011.

Quatre bénéficiaires de rentes étrangers sur cinq ayant travaillé et cotisé en Suisse ont leur domicile à l'étranger après leur retraite (décembre 2011).

Les étrangers représentent au total 36 % des bénéficiaires de rentes, mais ne reçoivent que 17 % du total des rentes. Il y a deux explications à cela : premièrement, les revenus sur la base desquels les rentes sont calculées – en principe les revenus du travail – sont inférieurs pour les étrangers et, deuxièmement, ce qui est plus important, les rentiers étrangers obtiennent moins souvent des rentes complètes, qui ne sont versées que lorsque le bénéficiaire a cotisé de manière quasi ininterrompue dès l'année des 21 ans et jusqu'à l'âge de la retraite. Or la rente est réduite en proportion du nombre d'années durant lesquelles aucune cotisation n'a été versée.

Le tableau ci-dessous montre quels pourcentages de Suisses et d'étrangers obtiennent une rente complète et lesquels obtiennent une rente partielle. On voit que la grande majorité des étrangers ne reçoit qu'une rente partielle.

Tableau 6.3 Bénéficiaires de rentes entières et partielles, en %, décembre 2011

		Rentes complètes	Rentes partielles	Total
Etranger	en Suisse	23.1%	76.9%	100.0%
	à l'étranger	1.1%	98.9%	100.0%
Suisses	en Suisse	90.4%	9.6%	100.0%
	à l'étranger	26.1%	73.9%	100.0%

Source : OFAS, exploitation du registre des rentes, 2011.

Autres prestations

En principe, les étrangers provenant des pays de l'UE ou de l'AELE ont droit aux rentes de l'AVS aux mêmes conditions que les Suisses. La majorité des allocataires étrangers sont des personnes issues de ces pays. Pour les ressortissants des autres pays avec lesquels la Suisse a conclu une convention de sécurité sociale, il y a certaines dérogations à l'égalité de traitement. Des conventions prévoient ainsi d'autres modalités de liquidation des prestations, comme le versement d'indemnités forfaitaires, le remboursement des cotisations versées, voire le transfert de cotisations à l'assurance étrangère (Turquie).

Lorsqu'il n'y a pas de convention, les conditions sont plus restrictives. Dans ce cas, la personne assurée ne peut toucher une rente que si elle est domiciliée en Suisse. En cas de départ à l'étranger, les assurés peuvent toutefois obtenir le remboursement de leurs cotisations et de celles de leurs employeurs.

Le tableau ci-dessous indique quelles prestations sont allouées aux étrangers. Ces prestations sont en grande majorité payées sous forme de rentes.

Tableau 6.4 Prestations versées à des personnes de nationalité étrangère, en millions de francs, 2010 et 2011

Genre de prestations	2010	2011	Augmentation annuelle
Rentes AVS moins les restitutions	5'913	6'195	4.8%
Transferts et remboursements de cotisations	48	63	31.3%
Indemnités forfaitaires	29	25	-13.8%
Allocations pour impotent ¹	38	38	0.0%
Total versé à des étrangers	6'028	6'321	4.9%
Prestations en espèce de l'AVS	36'215	37'622	3.9%

1 Ne concerne que les étrangers qui habitent en Suisse.

Source : Données CdC, calculs OFAS.

Parts des prestations et du financement

Pour que la comparaison entre étrangers et Suisses soit complète, il faudrait tenir compte de la totalité du financement. Mais il n'est pas possible de répartir toutes les recettes selon la nationalité du contributeur. Par exemple, on ne sait pas par qui la TVA est payée, alors qu'elle contribue à 5.9 % du financement de l'assurance. L'incertitude quant à cette répartition concerne environ un quart des recettes ; elle est par contre minime du côté des prestations (p.ex. subventions aux organisations).

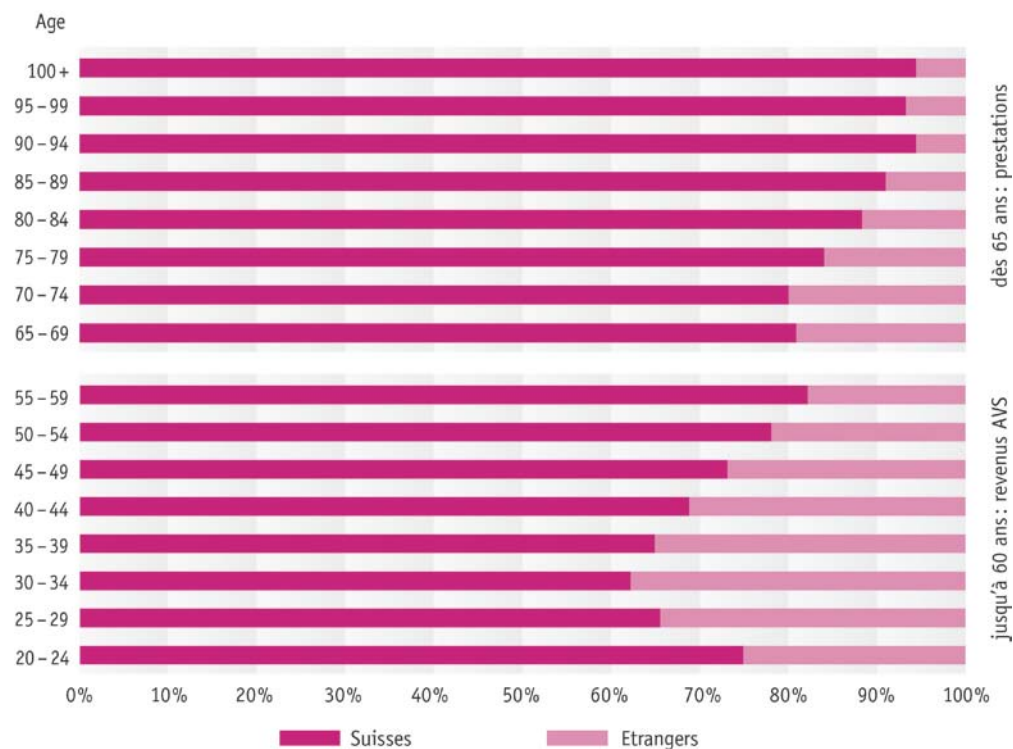
Tableau 6.5 Répartition des prestations et des cotisations, par nationalité, en Suisse et à l'étranger, 1998 et 2009¹

		Etrangers	Suisse	Total
Rentes	1999	13%	87%	100%
	2009	17%	83%	100%
Cotisations	1999	24%	76%	100%
	2009	28%	72%	100%

¹ Dernière année disponible concernant le financement.
Rentes, allocations pour impotent, transferts et remboursements de cotisations.

Si l'on considère tout de même les montants dont on connaît l'origine ou la destination, la part contributive des étrangers au financement de l'AVS est actuellement une fois et demie plus importante que leur part au niveau des rentes. Entre 1999 et 2009, la part des étrangers dans les prestations a toutefois nettement augmenté, et elle continuera à augmenter à l'avenir, comme le montre le graphique ci-dessous. Ces personnes ont acquis des droits en exerçant une activité lucrative ou en étant domiciliées en Suisse et en payant ainsi des cotisations.

Graphique 6.1 Répartition des revenus AVS (jusqu'à 60 ans, 2009) et somme des rentes¹ (dès 65 ans, décembre 2009), Suisses et ressortissants étrangers



1 Uniquement rentes principales : rentes de vieillesse et rentes de veufs et de veuves.

7 Ajournement et anticipation des rentes

Le tableau ci-dessous indique le nombre de personnes ayant ajourné ou anticipé le début du versement de la rente. Un ajournement du versement de la rente est possible depuis la 7^e révision de l'AVS, introduite en 1969. L'anticipation du versement est en revanche une mesure de la 10^e révision de l'AVS, entrée en vigueur en 1997 (cf. annexe 3) et ce par paliers.

Tableau 7.1 Rentes de vieillesse ayant été anticipées ou ajournées, décembre 2011

Domicile		Rente anticipée ¹	Rente ajournée ¹
En Suisse	Hommes	37'100	5'300
	Femmes	95'700	5'700
	Total	132'800	11'000
A l'étranger	Hommes	23'500	400
	Femmes	28'800	900
	Total	52'300	1'400
Total	Hommes	60'600	5'700
	Femmes	124'400	6'600
	Total	185'000	12'300

1 Les conditions à remplir pour ajourner ou anticiper le versement de la rente sont indiquées à l'annexe 3. Les rentiers qui ont dépassé l'âge ordinaire de la retraite touchent aussi les rentes anticipées.

Source : OFAS, exploitation du registre des rentes, 2011.

Si l'on considère uniquement les personnes arrivées à l'âge de la retraite en 2011, on estime que 11 % des hommes (nés en 1946) ont fait usage de la possibilité d'anticiper. Le pourcentage n'a augmenté que légèrement depuis 2004, alors qu'il avait augmenté plus nettement les années précédentes. Quant aux femmes nées en 1947, elles anticipaient plus souvent que les hommes, puisqu'on estime que 26 % d'entre elles y souscrivaient. A noter que cette génération de femmes est la dernière à bénéficier d'un taux de réduction de rente (en cas d'anticipation) nettement plus favorable. Ce privilège temporaire est aboli avec les générations 1948 et plus. A partir de 2011, l'anticipation ouverte aux femmes n'était donc plus possible au taux préférentiel. Les premières tendances montrent que l'abrogation des conditions privilégiées ont conduit à la chute du taux d'anticipation des femmes; il se retrouve environ au niveau de celui des hommes. Le bilan final de ce changement ne pourra cependant être tiré que fin 2012.

Quant à la possibilité d'ajourner le versement de la rente, moins de 1 % des hommes et des femmes en ont fait usage.

8 Dynamique des bénéficiaires de rentes AVS

Une comparaison entre le nombre de rentes de l'année sous revue et celui de l'année précédente permet de connaître le nombre de nouvelles rentes, de rentes éteintes et de rentes converties (rentes de veufs et de veuves).

Rentes de vieillesse

Tableau 8.1 *Dynamique des rentes AVS, 2008–2011: rentes de vieillesse^{1,2}*

	Nombre de bénéficiaires en début d'année	Entrées		Dont		Rentes éteintes Total	Nombre de bénéficiaires à la fin de l'année
		Nouvelles rentes de vieillesse	proviennent de l'AI	Rentes de veuves en rentes de vieillesse			
2008	1'808'200	128'000	15'300	4'700	67'300	1'869'000	
2009	1'869'000	131'100	15'400	4'600	70'900	1'929'100	
2010	1'929'100	123'300	15'100	4'500	71'200	1'981'200	
2011	1'981'200	121'600	15'000	4'300	71'600	2'031'300	
2008	100.0%	7.1%	0.8%	0.3%	3.7%	103.4%	
2009	100.0%	7.0%	0.8%	0.2%	3.8%	103.2%	
2010	100.0%	6.4%	0.8%	0.2%	3.7%	102.7%	
2011	100.0%	6.1%	0.8%	0.2%	3.6%	102.5%	

1 Uniquement rentes principales (rentes de vieillesse et rentes de veuves) sans les rentes complémentaires.

2 Pourcentages : en % des effectifs en début d'année.

Source : OFAS, exploitation du registre des rentes.

Durant les quatre dernières années, le nombre de nouvelles rentes de vieillesse a augmenté chaque année presque deux fois plus vite que celui des rentes éteintes. L'année 2011 a vu la naissance de 121'600 rentes de vieillesse (sont inclus les passages des autres rentes). Dans le même temps, 71'600 rentes cessaient d'être versées (le plus souvent pour cause de décès). Le nombre d'allocataires de rentes de vieillesse a ainsi augmenté de 2.5 %.

Plus d'un tiers (38 %) des nouvelles rentes de vieillesse ont été versées à l'étranger (38'500). Le montant moyen des nouvelles rentes de vieillesse était de 1'822 francs, contre 519 francs pour les nouvelles rentes versées à l'étranger (cf. tableau 8.4). Le montant moyen des nouvelles rentes de vieillesse était, en Suisse et à l'étranger, inférieur à celui des rentes de vieillesse éteintes (personnes décédées) pendant l'année. Il y a de multiples facteurs expliquant cette situation. Par exemple :

- la rente de vieillesse au moment du veuvage est recalculée et atteint plus « rapidement » le niveau d'une rente maximale. Ce phénomène tend à accroître le montant moyen des rentes de vieillesse avec l'âge.

- le droit à l'anticipation (liée à une diminution définitive de la rente) a été introduit en 1997. Les générations les plus anciennes, concernées par les décès, n'ont pas bénéficié de cette flexibilité.
- les accords sectoriels, entrés en vigueur en 2002, ont étendu le principe du versement d'une rente partielle aux personnes ayant des carrières professionnelles incomplètes en Suisse (suppression des indemnités forfaitaires et des transferts de cotisations) : cette mesure a conduit à la diminution des rentes moyennes versées aux personnes d'origine étrangère, baisse compensée par le versement des prestations provenant des régimes d'assurance étrangers.

La baisse du nombre de nouvelles rentes de vieillesse entre 2010 et 2011 est due en grande partie à la réduction du nombre d'anticipations (cf. chap. 7)

Rentes de veufs et de veuves

Tableau 8.2 Dynamique des rentes AVS, 2008–2011 rentes de veufs et de veuves^{1,2}

	Nombre de bénéficiaires en début d'année	Entrées Nouvelle rentes de veufs/veuves	Rentes éteintes Total	Dont rentes de veufs/veuves en rentes de vieillesse	Nombre de bénéficiaires à la fin de l'année
2008	109'700	9'700	6'300	4'700	113'200
2009	113'200	10'000	6'300	4'600	116'900
2010	116'900	9'800	6'100	4'500	120'600
2011	120'600	10'200	6'100	4'300	124'700
2008	100.0%	8.9%	5.7%	4.3%	103.2%
2009	100.0%	8.9%	5.6%	4.1%	103.3%
2010	100.0%	8.4%	5.2%	3.8%	103.2%
2011	100.0%	8.4%	5.1%	3.6%	103.4%

1 Uniquement rentes principales (rentes de vieillesse et rentes de veuves) sans les rentes complémentaires.

2 Pourcentages : en % des effectifs en début d'année.

Source : OFAS, exploitation du registre des rentes.

Le nombre de bénéficiaires de rentes de veufs ou de veuves a augmenté de 3.4 % l'année dernière. L'effectif des allocataires n'ayant que peu augmenté en Suisse, le gros de la croissance a été enregistré à l'étranger.

10'200 nouvelles rentes de veuves ont été versées en 2011, ce qui correspond à 8.4 % des rentes de veufs/veuves versées en début d'année. Plus de la moitié de ces nouvelles rentes ont été versées à l'étranger. En Suisse, le nombre de nouvelles rentes a été proche de celui des rentes qui cessaient d'être versées ; à l'étranger, 5'700 nouvelles rentes ont été versées et 1'400 seulement ont cessé de l'être (cf. tableau 8.3). L'augmentation importante du nombre des rentes de veuvage à l'étranger est due à une disposition légale introduite en 1997 permettant à des veufs/veuves n'ayant personnellement jamais été assurées à l'AVS de toucher une rente de survivant jusqu'à leur décès. En Suisse, la rente de veuvage est en général remplacée par une rente vieillesse au moment du passage à la retraite.

Dynamique des rentes AVS

Tableau 8.3 Dynamique des rentes AVS entre décembre 2010 et décembre 2011¹

	Rentes vieillesse		Rentes de veufs et de veuves	
	en Suisse	à l'étranger	en Suisse	à l'étranger
En décembre 2010	1'373'700	607'500	51'500	69'100
Sorties	-52'900	-18'700	-900	-900
Nouvelles rentes	63'800	38'500	4'500	5'700
Passage AI > AV	11'600	3'400		
Passage AS > AV	3'700	600	-3'700	-600
Domicile Suisse > étranger	-2'500	2'500	-200	200
Domicile étranger > Suisse	1'100	-1'100	100	-100
En décembre 2011	1'398'500	632'800	51'300	73'400

1 Voir la partie abréviations au début de la statistique.

Le graphique 8.1 présente les flux principaux au sein de l'assurance vieillesse et survivants et de l'assurance invalidité selon le domicile. Avant l'âge de la retraite, la mort du partenaire ou une invalidité peut amener quelqu'un à toucher une rente de veu(ve)fs ou une rente invalidité. A partir de l'âge de la retraite, pratiquement tous les habitants de la Suisse ont droit à la rente vieillesse. En Suisse, une nouvelle rente vieillesse sur cinq est une mutation d'une autre rente du 1^{er} pilier. A l'étranger, cela concerne une personne sur dix.

On constate surtout que le flux entrant est plus important que le flux sortant. Nous sommes dans une période de croissance du nombre des rentiers.

En regard des autres chiffres, le mouvement migratoire chez les rentiers AVS est négligeable.

Graphique 8.1 Dynamique des rentiers AVS en 2011 selon le domicile

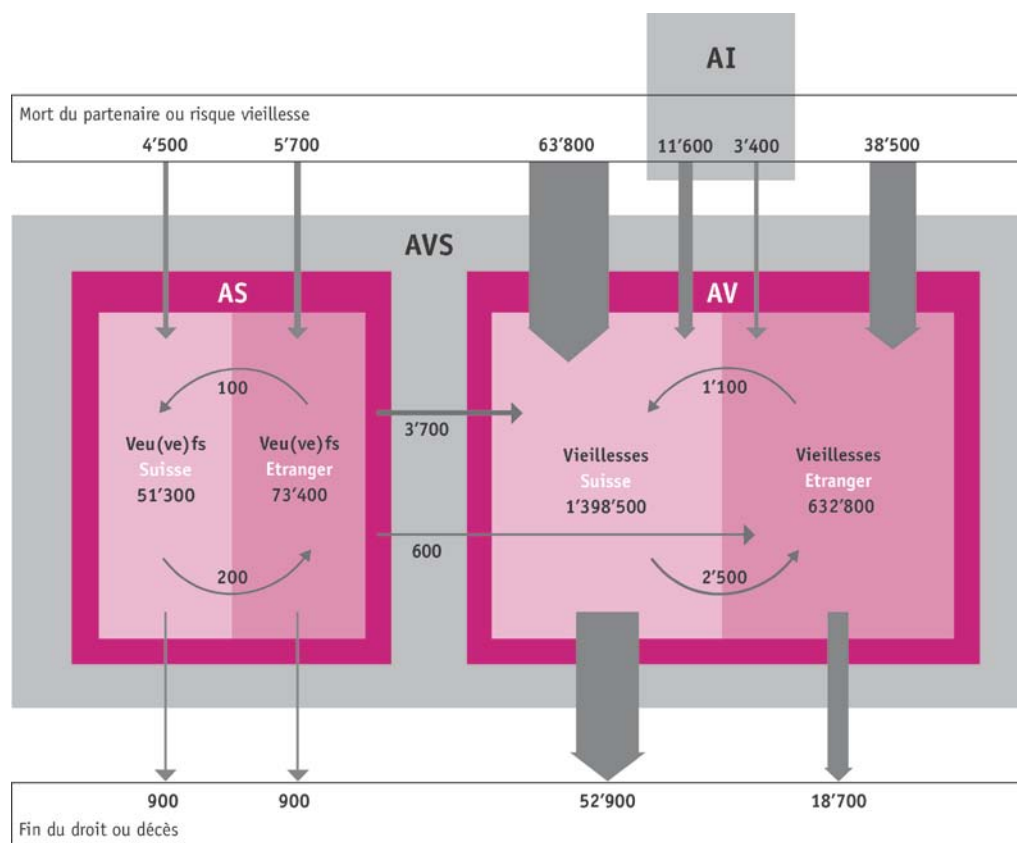


Tableau 8.4 Moyennes des rentes de vieillesse en décembre 2010 et en décembre 2011, ainsi que celles des nouvelles (décembre 2011) et des sortantes (décembre 2010)

	Rentes de vieillesse	
	En Suisse	A l'étranger
En décembre 2010	1'806	570
Sorties	1'874	655
Nouvelles rentes	1'822	519
En décembre 2011	1'839	577

En ce qui concerne le montant des prestations, deux points sont à relever : le montant moyen des nouvelles rentes de vieillesse est moins élevé que celui des rentes qui ont cessé d'être versées. La différence provient surtout du fait que les nouveaux rentiers et « rentiers sortis » n'appartiennent pas aux mêmes catégories de personnes. Par exemple, parmi les rentes éteintes (mortalité), on dénombre beaucoup de femmes veuves. Or le veuvage donne droit à un calcul plus favorable de la rente et conduit ainsi à un montant moyen plus élevé. Les montants moyens des nouvelles rentes ne signifient donc pas que les prestations octroyées aux nouveaux allocataires soient « structurellement » moins élevées. Le deuxième élément à souligner est la grosse différence entre les rentes moyennes versées en Suisse et à l'étranger. La grande majorité des rentes exportées sont versées à des ressortissants étrangers qui ne disposent pas d'une carrière complète en Suisse et qui de ce fait touchent des rentes moins élevées.

9 Prestations complémentaires à l'AVS

Les bénéficiaires de rentes AVS en Suisse ont droit à des prestations complémentaires (PC) lorsque leurs rentes, ajoutées à d'autres revenus, ne suffisent pas à couvrir les besoins vitaux. Le droit à la prestation et son montant, déterminés pour chaque allocataire, résultent d'une soustraction : dépenses moins revenus. Selon la loi, il existe un droit à des PC lorsque les dépenses reconnues sont plus élevées que les revenus déterminants.

A fin 2011, 12 % des bénéficiaires de rentes de vieillesse touchaient également des PC, d'un montant mensuel moyen de 1'575 francs.¹⁰ 74 % de ces bénéficiaires de PC vivent chez eux, 26 % en home. Les ressources des retraités sont souvent insuffisantes pour couvrir les frais de home. On observe aussi que les femmes et les étrangers sont davantage dépendants des PC.

Les dépenses des PC à l'AVS se sont montées à 2.4 milliards de francs en 2011. L'augmentation a été de 5.0 % par rapport à l'année précédente. Les PC représentent 7.6 % de la somme des rentes AVS versées en Suisse.¹¹

Tableau 9.1 Prestations complémentaires à l'AVS, bénéficiaires et dépenses, 1995–2011

Année	Bénéficiaires de PC ¹			En % de la PC à l'AVS ²	Dépenses des PC à l'AVS	
	Total PC à l'AVS	PC à l'AV	PC à l'AS		En mio de francs	En % du total des rentes ³
1995	139'561	137'673	1'888	11.4	1'575.0	7.4
2000	140'842	138'894	1'948	11.0	1'441.0	6.1
2001	140'043	137'698	2'345	11.0	1'442.4	5.8
2002	143'398	141'076	2'322	11.2	1'524.8	6.2
2003	146'033	143'628	2'405	11.4	1'572.6	6.2
2004	149'420	146'910	2'510	11.5	1'650.9	6.4
2005	152'503	149'586	2'917	11.8	1'695.4	6.4
2006	156'540	153'537	3'003	11.9	1'731.0	6.4
2007	158'717	155'617	3'100	11.8	1'827.1	6.4
2008	162'125	158'969	3'156	11.5	2'071.7	7.2
2009	167'358	164'078	3'280	11.6	2'209.7	7.2
2010	171'552	168'206	3'346	11.6	2'323.6	7.5
2011	179'118	175'671	3'447	11.9	2'439.0	7.6

1 Bénéficiaires adultes de prestations complémentaires.

2 Par des rentiers AVS domiciliés en Suisse touchant une PC.

3 Somme des rentes versées en Suisse.

Source : OFAS, Statistique des prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI. Série Statistiques de la sécurité sociale, Berne.

¹⁰ Montant versé à une personne seule sans enfant, sans prise en charge des frais de maladie, mais avec remboursement des primes d'assurance-maladie.

¹¹ L'OFAS publie des données statistiques détaillées sur les PC dans la série statistique des prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI. Adresse indiquée à la dernière page.

Tableau 9.2 Bénéficiaires de PC selon des caractères démographiques, fin 2011

Indices démographiques	Bénéficiaires de PC ¹			En % des bénéficiaires de rentes ²		
	Total PC	PC à l'AV	PC à l'AS	Total PC	PC à l'AV	PC à l'AS
Total	179'118	175'671	3'447	11.9	12.1	7.4
Sexe						
- Hommes	53'361	53'268	93	8.9	8.9	4.6
- Femmes	125'757	122'403	3'354	14.0	14.3	7.5
Nationalité						
- Suisses	143'019	140'895	2'124	10.7	10.9	5.4
- Etrangers	36'099	34'776	1'323	23.2	23.5	19.0
Genre d'habitation						
- A domicile	132'667	129'250	3'417
- En home	46'451	46'421	30

1 Bénéficiaires adultes de prestations complémentaires.

2 Par des rentiers AVS domiciliés en Suisse touchant une PC.

Source : OFAS, Statistique des prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI 2010.

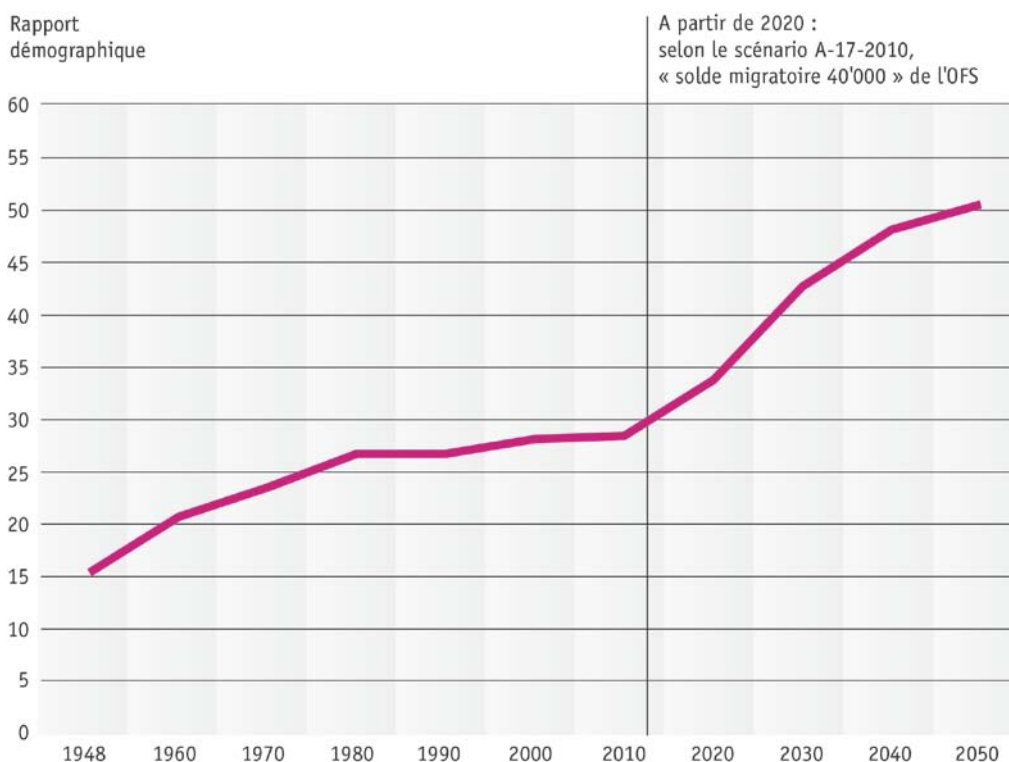
Série Statistiques de la sécurité sociale, Berne.

Le saut de la part des PC à l'AVS en 2008 est dû au déplafonnement du montant de la PC.

10 Rapport démographique et espérance de vie

Le rapport démographique s'obtient en divisant le nombre de personnes ayant l'âge de la retraite par le nombre de personnes en âge d'exercer une activité lucrative. C'est l'indice qui est utilisé le plus souvent pour évaluer la charge démographique à laquelle doit faire face l'AVS. Le graphique 10.1 présente le niveau de charge et son évolution future, pour l'ensemble de la Suisse (le rapport détaillé par canton pour 2009 se trouve au chapitre 4).

Graphique 10.1 Rapport en % entre la population ayant atteint l'âge légal de la retraite à celle de 20 ans jusqu'à cette âge, 1948–2050



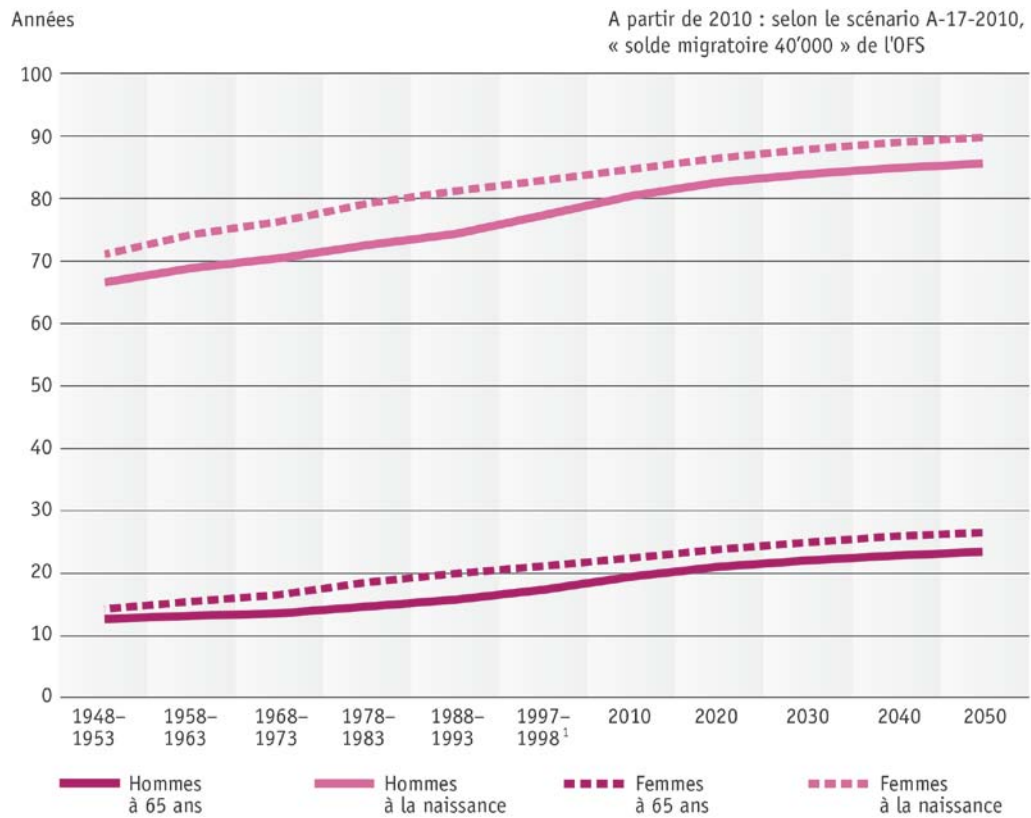
Détails : voir tableau T 14 Rapport en % entre la population ayant atteint l'âge légal de la retraite et celle de 20 ans à cette âge, 1948–2050.

Source : OFS 2010, Scénario A-17-2010, « solde migratoire 40 000 ».

Ces considérations doivent être nuancées dans la mesure où toutes les personnes touchant une rente ne sont pas au bénéfice d'une rente complète, et les personnes touchant une rente à l'étranger ne sont pas comprises (les cotisants à l'étranger non plus, mais leur nombre est relativement faible).

Les flux migratoires, le nombre de naissances et l'espérance de vie jouent un rôle prépondérant dans l'évolution du rapport démographique. Le graphique ci-dessous illustre l'évolution de l'espérance de vie entre 1948 et 2050.

Graphique 10.2 Espérance de vie restante, 1948–2050, en années



1 Selon les tables de mortalité de l'OFS.

Détails : voir tableau T15 Espérance de vie restante, 1948–2050, en années.

Source : OFS 2010. Scénario A-17-2010, « solde migratoire 40 000 ».

Annexes : explications

Annexe 1 Rentes ordinaires et extraordinaires

La loi distingue les rentes ordinaires et les rentes extraordinaires.

Pour avoir droit à une rente ordinaire, il faut pouvoir se prévaloir de revenus soumis à cotisation ou de bonifications pour tâches éducatives ou pour tâches d'assistance pendant une année civile entière au moins. Il existe des rentes entières et des rentes partielles. Les premières sont allouées lorsque la durée de cotisation à l'AVS est complète (44 ans de cotisation pour les hommes et 43 pour les femmes). Quand ce n'est pas le cas, la personne perçoit une rente partielle.

Depuis que la 10^e révision de l'AVS est entrée en vigueur, l'assurance n'alloue pratiquement plus de rentes extraordinaires. Les quelques centaines de rentes de ce type qui étaient versées en décembre 2011 répondaient pour la plupart à des droits acquis ou étaient des rentes de survivants. Leur nombre est cependant trop petit pour qu'elles puissent figurer séparément dans les tableaux.

Annexe 2 Calcul des rentes

La formule de calcul des rentes, faisant intervenir le revenu annuel moyen déterminant et la durée de cotisation, est ainsi faite que le montant varie, pour une même échelle, dans un rapport de 1 à 2. Voici son énoncé mathématique :

$$\begin{aligned}
 & a \times b \times R_o \quad \text{si } E \leq 12 \times R_o \\
 & a \times b \times \left(0.74 \times R_o + \frac{13 \times E}{600} \right) \quad \text{si } 12 \times R_o < E < 36 \times R_o \\
 & a \times b \times \left(1.04 \times R_o + \frac{8 \times E}{600} \right) \quad \text{si } 36 \times R_o \leq E \leq 72 \times R_o \\
 & 2 \times a \times b \times R_o \quad \text{si } E > 72 \times R_o
 \end{aligned}$$

Significations des éléments de la formule :

- R_o : montant de la rente minimale complète de vieillesse (1'160 francs en 2011)
- $2 \times R_o$: montant de la rente maximale complète de vieillesse (2'320 francs en 2011)
- a : facteur dépendant du type de rente
- b : facteur dépendant de l'échelle de rente
- E : revenu annuel moyen déterminant

Le revenu annuel moyen déterminant s'obtient à partir des revenus sur lesquels ont été prélevées des cotisations. Ces revenus sont additionnés et portés au niveau des revenus de l'année du début du droit au moyen d'un facteur appelé facteur de revalorisation.

La 10^e révision de l'AVS a intégré de nouveaux éléments, non liés aux cotisations, dans le revenu déterminant le montant de la rente : les bonifications pour tâches éducatives et d'assistance, et les bonifications transitoires.

Les assurés peuvent prétendre à une bonification pour tâches éducatives pour les années durant lesquelles ils exercent l'autorité parentale sur un ou plusieurs enfants âgés de moins de 16 ans ¹². Les bonifications pour tâches éducatives sont réparties par moitié entre les conjoints. Elles sont versées à partir de l'année qui suit la naissance du premier enfant jusqu'à l'année des 16 ans du dernier. Pour obtenir la moyenne de ces bonifications, le nombre de bonifications annuelles est multiplié par trois fois le montant de la rente de vieillesse annuelle minimale et divisé par la durée de cotisation.

Un assuré a droit à une bonification pour tâches d'assistance s'il prend en charge un ou plusieurs proches avec lesquels il fait ménage commun lors de la période allant de sa 21^e année à l'âge légal de la retraite ¹³, à condition qu'il n'existe pas déjà de bonifications pour tâches éducatives à la même période. La moyenne de ces bonifications se calcule de la même manière que celle des bonifications pour tâches éducatives.

Quant aux bonifications transitoires, selon la let. c, al. 2, des dispositions finales concernant la 10^e révision, elles sont attribuées aux bénéficiaires veuves ou divorcées de rentes de vieillesse, nées avant le 1^{er} janvier 1953, à qui on n'a pas pu attribuer pendant 16 ans au moins de bonifications pour tâches éducatives ou d'assistance.

Le revenu déterminant qui résulte de ces calculs constitue donc une valeur technique.

Le calcul de la rente des célibataires s'effectue sur la base de leurs propres éléments déterminants (revenus ou bonifications). C'est aussi le cas pour les personnes mariées dont le ou la partenaire n'est pas encore au bénéfice d'une rente, et qui sont mariées pour la première fois. La 10^e révision de l'AVS a introduit le splitting des revenus de couple, la moitié des revenus de l'épouse revenant à l'époux et réciproquement. Cela signifie que le calcul de la rente n'est pas basé sur le seul revenu de la personne, mais aussi sur celui qui était versé à son ou sa partenaire durant le mariage. Le splitting devient effectif lorsque se réalise le 2^e cas d'assurance (lorsque la personne veuve ou divorcée atteint l'âge de la retraite ; époux qui touchent tous les deux une rente).

L'échelle de rente est fonction de la période au cours de laquelle la personne a versé des cotisations. Pour obtenir une rente complète de l'AVS, il faut en principe avoir cotisé dès l'année des 21 ans et jusqu'à la retraite et, pour obtenir une rente de survivant, jusqu'au décès. S'il manque des années de cotisation, la rente est abaissée en conséquence. L'échelle de rente indique l'ampleur de la réduction.

Le type de rente constitue un dernier facteur. La rente de vieillesse versée à la personne qui atteint l'âge de la retraite fait office de référence. Le tableau suivant indique les valeurs clés propres à chaque type de rente :

¹² LAVS, art. 29sexies.

¹³ LAVS, art. 29septies.

Tableau A 2 Facteurs de rentes, montants mensuels et plafonnement des rentes par type, 2011

Genre de rentes	Facteur de rentes ¹	Montant mensuel de la rente minimale	Montant mensuel de la rente maximale	Plafonnement de la somme de deux rentes individuelles (couples)	
				Facteur ²	Montant
Rente de vieillesse	100%	1'160	2'320	150%	3'480
- pour personne veuve	120%	1'392	2'320 ³⁾	-	-
Rente complémentaire	30%	348	696	-	-
Rente pour enfant	40%	464	928	60%	1'392
Rente de veuve/veuf	80%	928	1'856	-	-
Rente d'orphelin	40%	464	928	60%	1'392

1 En % du montant de la rente de vieillesse.

2 En % du montant de la rente maximale de vieillesse.

3 Plafonnement au montant de la rente maximale de vieillesse.

Détails : voir le tableau T13 Montants des rentes ordinaires depuis 1948.

Annexe 3 Conditions d'anticipation et d'ajournement

L'AVS connaît l'âge flexible de la retraite vers le haut depuis 1969 et vers le bas depuis 1997. Le tableau suivant indique les limites fixées.

Tableau A 3.1 Possibilités d'ajournement ou d'anticipation du versement de la rente

Années	Ajournement ¹		Anticipation ²	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
1969–1996	1 à 5 ans	1 à 5 ans	-	-
1997–2000	1 à 5 ans	1 à 5 ans	1 an	-
2001–2003	1 à 5 ans	1 à 5 ans	2 ans	1 an
Dès 2004	1 à 5 ans	1 à 5 ans	2 ans	2 ans

1 L'ajournement est d'un an au moins et de cinq ans au plus (la durée peut se mesurer en mois).

2 Seule une anticipation par années entières est possible.

Le taux d'augmentation de la rente, en %, est le suivant :

Tableau A 3.2 Taux d'augmentation en cas d'ajournement

Années (ligne) et mois (colonne)	de 0 à 2 mois	de 3 à 5 mois	de 6 à 8 mois	de 9 à 11 mois
1	5.2	6.6	8.0	9.4
2	10.8	12.3	13.9	15.5
3	17.1	18.8	20.5	22.2
4	24.0	25.8	27.7	29.6
5	31.5	-	-	-

Taux de réduction en cas d'anticipation

On applique aux personnes qui anticipent le versement de leur rente de vieillesse une réduction de 6.8 % (3.4 % pour les femmes nées jusqu'en 1947) par année d'anticipation. La situation de la personne pouvant changer pendant cette période, on recalcule à l'âge légal de la retraite, le montant final de la réduction en fonction de la somme totale anticipée.

Annexe 4 Définition de l'âge

Dans les tableaux de la présente statistique, la définition de l'âge est la suivante : il s'agit de l'âge atteint au 31 décembre précédant le mois de l'enquête (janvier). On approche ainsi au plus près de l'âge révolu en janvier, ce qui permet de mieux comparer les effectifs de rentiers par âge aux autres valeurs démographiques (population résidante, p. ex.).

Annexe 5 Age de la retraite

Les hommes ont droit à une rente de vieillesse à partir de 65 ans et les femmes à partir de 64 ans. La rente de survivant continue à être versée après 64/65 ans lorsque son montant est plus élevé que celui de la rente de vieillesse à laquelle la personne aurait normalement droit ou que la personne n'a pas droit elle-même à une rente de vieillesse. L'âge de la retraite a évolué depuis l'entrée en vigueur de l'AVS, comme l'indique le tableau ci-dessous :

Tableau A 5 Age de la retraite depuis 1948

Années	Rentes simples		Rentes pour couple	
	Hommes	Femmes	Mari	Epouse
1948–1956	65	65	65	60
1957–1963	65	63	65	60
1964–1978	65	62	65	60
1979–1996	65	62	65	62
1997–2000 ¹	65	62	–	–
2001–2004	65	63	–	–
Dès 2005	65	64	–	–

¹ Depuis 1997, les rentes pour couple ne sont plus versées aux nouveaux rentiers, les rentes simples devenant des rentes de vieillesse ; depuis 2001, il n'y a plus que des rentes de vieillesse individuelles.

Annexe 6 Liste des tableaux sur Internet

La partie de la statistique ne contenant que des tableaux n'est plus publiée dans ce cahier. Ceux-ci sont disponibles dans le lexique statistique suisse à l'adresse :

<http://www.av.sbv.admin.ch>

Les tableaux suivants existent à cette adresse :

- T1 Compte d'exploitation de l'AVS, en millions de francs, 2010–2011
- T2 Données démographiques et économiques générales, 1948–2011
- T3 Bénéficiaires et somme des rentes AVS, par type de rente et par domicile, 2001–2011
- T4 Bénéficiaires de rentes de vieillesse, par âge, en Suisse, 2000 et 2011
- T5 Bénéficiaires et sommes des rentes de l'AVS, par canton, décembre 2011
- T6 Données démographiques, population résidant dans les cantons suisses, mi-2010
- T7 Rente ordinaire moyenne de vieillesse, par sexe et par canton, décembre 2011
- T8 Bénéficiaires de rentes ordinaires de vieillesse, par montant, en Suisse, décembre 2011
- T9 Bénéficiaires de rentes ordinaires de vieillesse, par revenu déterminant, en Suisse, décembre 2011
- T10 Bénéficiaires d'allocations pour impotents, par canton et par degré d'impotence, décembre 2011
- T11 Bénéficiaires et sommes d'allocations pour impotents, par âge et par degré d'impotence, décembre 2011
- T12 Bénéficiaires de mesures individuelles, par âge, 2011
- T13 Montants des rentes AVS ordinaires, depuis 1948 (rentes complètes, échelle 44)
- T14 Rapport en % entre la population ayant atteint l'âge légal de la retraite et celle de 20 ans à cette âge, 1948–2050
- T15 Espérance de vie restante, 1948–2050, en années

«Statistiques de la sécurité sociale»

Assurances sociales en général

Statistique des assurances sociales suisses

Contenu : recettes, dépenses et bénéficiaires des différentes branches des assurances sociales, comptes globaux des assurances sociales, séries chronologiques.

Diffusion : OFCL

Parution : annuelle, dernière édition : 2011

N^{os} de comm. : 318.122.11F (éd. française)
318.122.11D (éd. allemande)

AVS et AI

Statistique de l'AVS

Contenu : bénéficiaires de rentes et sommes versées dans leurs contextes démographique, économique et juridique.

Diffusion : OFCL

Parution : annuelle, dernière édition : 2011

N^{os} de comm. : 318.123.12F (éd. française)
318.123.12D (éd. allemande)

Statistique de l'AI

Contenu : nombre de personnes invalides au bénéfice d'une rente ou d'une allocation pour impotents AI ou AVS selon différents critères, tels que infirmité, âge, degré d'invalidité ou canton.

Diffusion : OFCL

Parution : annuelle, dernière édition : 2011

N^{os} de comm. : 318.124.12F (éd. française)
318.124.12D (éd. allemande)

Statistique des prestations

complémentaires à l'AVS et à l'AI

Contenu : bénéficiaires et montants des prestations complémentaires.

Diffusion : OFCL

Parution : annuelle, dernière édition : 2010

N^{os} de comm. : 318.685.11F (éd. française)
318.685.11D (éd. allemande)

Autres publications statistiques

Assurances sociales en général

Statistique des assurances sociales

Résultats les plus récents

Contenu : données actuelles des comptes financiers des assurances sociales.

Diffusion : OFAS

Parution : tous les deux mois dans la revue «Sécurité Sociale» de l'OFAS (en version allemande et française)

Abonnement : fr. 53.-/an

Statistique de poche

Dépliant «Assurances sociales en Suisse»

Contenu : vue d'ensemble des différentes assurances sociales et de leur compte global. Les indications sur les recettes, les dépenses et le capital, le montant des prestations et les bénéficiaires sont complétés par une double page présentant les taux de cotisation et les données générales comme les indicateurs démographiques.

Diffusion : OFCL

Parution : annuelle, dernière édition : 2012

N^{os} de comm. : 318.001.12F (éd. française)
318.001.12D (éd. allemande)
318.001.12ENG (éd. anglaise)

OFAS:

Office fédéral des assurances sociales
Effingerstrasse 20, CH-3003 Berne
Fax 031 322 78 80

Publication électronique :

www.ofas.admin.ch

OFCL :

OFCL, Diffusion publications, CH-3003 Berne
Fax 031 325 50 58
www.bundespublikationen.admin.ch

Saviez-vous que

- 2.257 millions de personnes, en Suisse ou à l'étranger, étaient au bénéfice d'une rente de l'AVS en décembre 2011 (page 7) ?
- entre 2001 et 2011, le nombre de femmes âgées de 80 ans ou plus a augmenté de 24 %, celui des hommes de 36 % (page 11) ?
- près d'un tiers (34 %) des rentes AVS sont versées à l'étranger mais que seulement 13 % de la somme des rentes AVS est versée à l'étranger (page 8) ?
- pendant les années 2006–2008, en moyenne 41 % des revenus bruts des couples sans enfants en Suisse dont la personne de référence est âgée d'au moins 65 ans provient de rentes AVS ou AI, mais 48% pour les personnes seules (page 6) ?
- deux couples sur trois en âge de retraite en Suisse reçoivent de l'AVS le montant de rente maximal (3'480 francs par mois, tableau 5.3) ?
- l'âge flexible de la retraite existe dans l'AVS, depuis 1969 vers le haut (jusqu'à 5 ans) et 1997 vers le bas (jusqu'à 2 ans depuis 2001), et que l'anticipation est particulièrement prisée des femmes (page 25) ?
- pour 100 personnes âgées de 20 à 64 ans, il y en a 28 âgées de plus de 65 ans aujourd'hui, et y en aura 43 en 2030 (page 32) ?

Vous trouverez confirmation de ces résultats, et bien d'autres chiffres encore en relation avec l'AVS hier, aujourd'hui ou demain, dans la présente publication. Le document et les tableaux au format Excel peuvent être téléchargés à l'adresse

www.av.s.bsv.admin.ch.